



Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 295.960 euros  
Siège social : 4, rue Rivière - 33500 LIBOURNE  
509 935 151 RCS Libourne

**NOTE D'OPÉRATION**  
**Mise à la disposition du public à l'occasion**

- de l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des 7.399.000 actions existantes composant le capital de la société Fermentalg,
- du placement, dans le cadre d'une offre à prix ouvert auprès du public en France et d'un placement global principalement auprès d'investisseurs institutionnels en France et hors de France, de 3.392.130 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public pouvant être porté à un maximum de 4.486.091 actions nouvelles (en cas d'exercice d'intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

**Période de souscription du 27 mars 2014 au 9 avril 2014 inclus.**

**Fourchette indicative du prix applicable à l'offre à prix ouvert et au placement global :**  
**Entre 7,37 euros et 9,00 euros par action**

Le prix pourra être fixé en dessous de 7,37 euros par action. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée ou de fixation du prix au-dessus de 9,00 euros par action, les ordres émis dans le cadre de l'offre à prix ouvert pourront être révoqués pendant au moins 2 jours de bourse.



**Visa de l'Autorité des marchés financiers**

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et notamment des articles 211-1 à 216-1 de son Règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-096 en date du 26 mars 2014 sur le présent prospectus.

Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1.I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») visé par l'AMF est constitué :

- du document de base de la société Fermentalg (la « **Société** »), enregistré par l'AMF le 14 mars 2014 sous le numéro I.14-040 (le « **Document de Base** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** »), et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de la société Fermentalg, 4, rue Rivière - 33500 Libourne, sur le site Internet de la Société ([www.fermentalg-bourse.com](http://www.fermentalg-bourse.com)) ainsi que sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

**Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

**CM=CIC Securities**

**Gilbert Dupont**  
Société de bourse ★

Conseil

 **SPONSOR Finance**

## SOMMAIRE

<b>RÉSUMÉ DU PROSPECTUS</b> .....	<b>7</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>27</b>
1.1. Responsable du Prospectus .....	27
1.2. Attestation du responsable du Prospectus .....	27
1.3. Responsable de l'information financière.....	27
<b>2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES</b> .....	<b>28</b>
2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché .....	28
2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante .....	28
2.3. La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société .....	29
2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre.....	29
2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société .....	29
2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels .....	29
<b>3. INFORMATIONS DE BASE</b> .....	<b>30</b>
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net .....	30
3.2. Capitaux propres et endettement.....	30
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission.....	31
3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération .....	31
<b>4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION</b> .....	<b>33</b>
4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation .....	33
4.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	34
4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions .....	34
4.4. Devise d'émission .....	34
4.5. Droits attachés aux actions nouvelles .....	34
4.6. Autorisations .....	36
4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission .....	36
4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission .....	39
4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles .....	39
4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles.....	39
4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques.....	39
4.9.1. Offre publique obligatoire.....	40
4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire .....	40
4.10. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	40
4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français.....	40
4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »).....	41

<b>5. CONDITIONS DE L’OFFRE</b> .....	<b>43</b>
<b>5.1. Conditions, statistiques de l’offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription</b> .....	<b>43</b>
5.1.1. Conditions de l’offre .....	43
5.1.2. Montant de l’émission .....	44
5.1.3. Procédure et période de souscription .....	44
5.1.3.1. Caractéristiques principales de l’Offre à Prix Ouvert .....	44
5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global .....	47
5.1.4. Révocation/Suspension de l’offre.....	47
5.1.5. Réduction des ordres .....	48
5.1.6. Nombre minimal ou maximal d’actions sur lequel peut porter un ordre .....	48
5.1.7. Révocation des ordres de souscription .....	48
5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes .....	48
5.1.9. Publication des résultats de l’offre .....	48
5.1.10. Droits préférentiels de souscription.....	48
<b>5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</b> .....	<b>48</b>
5.2.1. Catégorie d’investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l’offre sera ouverte – Restrictions applicables à l’Offre .....	48
5.2.1.1. Catégorie d’investisseurs potentiels et pays dans lesquels l’Offre sera ouverte.....	48
5.2.1.2. Restrictions applicables à l’Offre .....	49
5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d’Amérique .....	49
5.2.1.2.2. Restrictions concernant les Etats de l’Espace Economique Européen (autres que la France .	49
5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni .....	50
5.2.1.2.4. Restrictions concernant l’Italie .....	51
5.2.1.2.5. Restrictions concernant le Japon .....	52
5.2.1.2.6. Restrictions concernant le Canada et l’Australie .....	52
5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d’administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription de plus de 5%.....	52
5.2.3. Information pré-allocation .....	53
5.2.4. Notification aux souscripteurs.....	53
5.2.5. Clause d’extension .....	54
5.2.6. Option de Surallocation .....	54
<b>5.3. Fixation du prix</b> .....	<b>54</b>
5.3.1. Méthode de fixation du prix.....	54
5.3.1.1. Prix des actions offertes.....	54
5.3.1.2. Éléments d’appréciation de la fourchette de prix .....	55
5.3.2. Procédure de publication du Prix de l’Offre et des modifications des paramètres de l’Offre	56
5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l’Offre .....	56
5.3.2.2. Publication du Prix de l’Offre et du nombre d’Actions Offertes.....	57
5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l’Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d’Actions Offertes .....	57
5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l’Offre .....	58

5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre.....	58
5.3.3. Restrictions ou suppression u droit préférentiel de souscription .....	59
5.3.4. Disparité de prix .....	59
5.4.Placement et Garantie .....	59
5.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs .....	59
5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire .....	60
5.4.3. Garantie .....	60
5.4.4. Engagements de conservation.....	60
5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes .....	60
6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION .....	61
6.1.Admission aux négociations .....	61
6.2.Place de cotation .....	61
6.3.Offre concomitante d'actions .....	61
6.4.Contract de liquidité.....	61
6.5.Stabilisation.....	61
7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE .....	63
7.1.Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	63
7.2.Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre.....	63
7.3.Engagements d'abstention et de conservation des titres.....	63
8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE .....	66
9. DILUTION.....	67
9.1.Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres de la Société.....	67
9.2.Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles.....	67
9.3.Répartition du capital social et des droits de vote .....	68
10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES .....	71
10.1.Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	71
10.2.Responsables du contrôle des comptes.....	71
10.3.Rapport d'expert.....	71
10.4.Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	71
11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE : MODALITES D'INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS.....	72

## NOTES

### *Définitions*

Dans la présente note d'opération, et sauf indication contraire, le terme « Fermentalg » ou la « Société » renvoie à la société Fermentalg.

### *Avertissement*

*Le Prospectus contient des déclarations prospectives et des informations sur les objectifs de la Société qui sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou le cas échéant, la forme négative de ces mêmes termes ou toute autre variante ou expression similaire. Ces fondées ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncées se produiront. Ces informations sont fondées sur des données, hypothèses et estimations considérées comme raisonnables par la Société. Les déclarations prospectives et les objectifs figurant dans le Prospectus peuvent être affectés par des risques connus et inconnus, des incertitudes liées notamment à l'environnement réglementaire, économique, financier et concurrentiel, et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de la Société soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Les informations prospectives mentionnées dans le Prospectus sont données uniquement à la date du Prospectus. Sauf obligation légale ou réglementaire qui s'appliquerait, la Société ne prend aucun engagement de publier des mises à jour des informations prospectives contenues dans le Prospectus afin de refléter tout changement affectant ses objectifs ou les événements, conditions ou circonstances sur lesquels sont fondées les informations prospectives contenues dans le Prospectus.*

*Des précisions sur ces facteurs de risque et d'incertitude sont notamment données au chapitre 4 du Document de Base. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers de la Société ou ses objectifs. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.*

*Le Prospectus contient également des informations relatives aux marchés et aux parts de marché de la Société et de ses concurrents, ainsi qu'à son positionnement concurrentiel. Ces informations proviennent notamment d'études réalisées par des sources extérieures. Toutefois, les informations publiquement disponibles, que la Société considère comme fiables, n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.*

*Parmi les informations contenues dans le Prospectus, les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 du Document de Base et au chapitre 2 de la présente note d'opération avant de prendre leur décision d'investissement. La concrétisation d'un ou plusieurs de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur*

*les activités, le patrimoine, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société, ainsi que sur le prix de marché des actions de la Société une fois celles-ci admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En outre, d'autres risques, non encore identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du Prospectus, pourraient également avoir un effet défavorable.*

## RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°14-096 en date du 26 mars 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Éléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotées de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Éléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Éléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Éléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Éléments donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concerné.

Dans ce cas, une description sommaire de l'Éléments concerné figure dans le résumé avec la mention « Sans objet ».

<b>Section A – Introduction et avertissements</b>		
<b>A.1</b>	<b>Introduction et avertissements</b>	<p>Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du Règlement Général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
<b>A.2</b>	<b>Consentement de l'émetteur</b>	Sans objet
<b>Section B – Emetteur</b>		
<b>B.1</b>	<b>Dénomination sociale et nom commercial</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Dénomination sociale : Fermentalg (la « <b>Société</b> »).</li><li>- Nom commercial : « Fermentalg ».</li></ul>
<b>B.2</b>	<b>Siège social / Forme juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Siège social : 4 rue Rivière, 33500 Libourne.</li><li>- Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration.</li></ul>

	<b>/ Législation / Pays d'origine</b>	<p>- Droit applicable : droit français. - Pays d'origine : France.</p>
<b>B.3</b>	<b>Nature des opérations et Principales activités</b>	<p>Créée en janvier 2009, la Société est historiquement implantée à Libourne près de Bordeaux. Elle dispose d'un effectif de près de 50 personnes en décembre 2013.</p> <p>La Société a pour objet et pour ambition de recueillir et d'exploiter des microalgues, d'en améliorer les souches, et de les cultiver via une technique qu'elle a développée – la mixotrophie à dominante hétérotrophe, combinant consommation de substrat carboné et exposition à la lumière par flashage à basse intensité – pour laquelle elle a un accès sécurisé à la propriété industrielle sur laquelle elle se base.</p> <p>La Société, qui déploie une stratégie d'alliances afin d'accélérer la mise sur le marché de ses produits, peut, le cas échéant, confier la phase industrielle et la commercialisation des produits à des partenaires industriels.</p> <p>La culture et l'exploitation industrielle des microalgues visent à produire des huiles, des protéines, des sucres et d'autres molécules.</p> <p>Les débouchés concernent les marchés suivants : Nutrition Humaine, Cosmétique, Nutrition Animale, Santé, Chimie Verte, Bio Carburants.</p> <p>C'est sur le marché à haute valeur ajoutée de la Nutrition Humaine que les produits de la Société sont au stade le plus avancé : Proléalg, la joint-venture créée mi-2011 avec Sofiprotéol et détenue par la Société à hauteur de 30% pourrait commercialiser des produits (oméga 3) dès 2015. La Société percevra à ce titre des redevances sur l'exploitation de la propriété intellectuelle qu'elle a développée et concédée à la joint-venture ainsi qu'une quote-part des bénéfices.</p> <p>La Société entend également commercialiser des oméga 6 (en partenariat avec la société Polaris).</p> <p>Elle a signé d'autres accords à vocation industrielle et commerciale dans lesquels elle dispose également de l'option d'être co-actionnaire dans des joint-ventures pour lesquelles sa part pourrait atteindre 50%.</p> <p>A la date du Prospectus, les installations scientifiques et industrielles de la Société situées dans des locaux de 1.600 mètres carrés, se composent essentiellement de fermenteurs de 2 à 1.000 litres, d'équipements d'extraction et de matériel de laboratoire. La Société, aux portes de l'industrialisation, entend réaliser un investissement d'envergure (20 M€) qui lui permettra de générer des revenus en assurant les phases finales de développement avant la construction d'unités industrielles dédiées, mais aussi en produisant pour vendre.</p>



<b>B.4a</b>	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p>Depuis février 2014, un fermenteur de 1.000 litres entièrement mixotrophe, réalisé dans le cadre du projet d'innovation stratégique industrielle « EIMA » intitulé « Exploitation Industrielle des MicroAlgues », est en cours d'installation dans les locaux de la Société. Par ailleurs, la Société procède actuellement à la mise à l'échelle des utilités nécessaires et des chaînes de purification requises afin de parvenir jusqu'à l'extraction des huiles. Ces investissements estimés à 600 K€ sont inclus dans le budget d'investissements 2014.</p> <p>La Société entre désormais dans une phase d'industrialisation qui nécessite l'investissement dans une unité de développement industriel suffisamment flexible pour lui permettre d'assurer également les phases de développement à l'échelle pilote des différents projets dans lesquelles elle est engagée.</p> <p>La Société entend commercialiser des produits issus de son premier développement industriel et commercial à l'horizon début 2015.</p>																																										
<b>B.5</b>	<b>Description du Groupe</b>	<p>A la date de visa sur le présent Prospectus, la Société n'a qu'une participation détenue à hauteur de 30% du capital et des droits de vote, la société Proléalg (société par actions simplifiée ayant son siège social à Venete – 60200 Compiègne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Compiègne sous le numéro 535 209 795).</p>																																										
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires</b>	<p><b>Actionnariat</b></p> <p>A la date de visa sur le présent Prospectus, le capital social de la Société s'élève à 295.960 euros divisé en 7 399 000 actions de 0,04 euro de nominal chacune, entièrement libérées.</p> <p>Situation de l'actionnariat à la date de visa sur le présent Prospectus sur une base non diluée :</p> <table border="1" data-bbox="573 1339 1323 1953"> <thead> <tr> <th>Noms</th> <th>Nbre d'actions</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pierre CALLEJA</td> <td>950.000</td> <td>12,83 %</td> </tr> <tr> <td><b>Fondateur</b></td> <td><b>950.000</b></td> <td><b>12,83 %</b></td> </tr> <tr> <td>Emertec 4</td> <td>2.111.500</td> <td>28,54 %</td> </tr> <tr> <td>CEA Investissement/ATI</td> <td>87.500</td> <td>1,18 %</td> </tr> <tr> <td>Aquitaine création investissement</td> <td>171.000</td> <td>2,31 %</td> </tr> <tr> <td>Picoty Développement</td> <td>147.000</td> <td>1,99 %</td> </tr> <tr> <td>Picoty Algo Carburants</td> <td>192.500</td> <td>2,60 %</td> </tr> <tr> <td>Demeter 2</td> <td>1.627.500</td> <td>22,00 %</td> </tr> <tr> <td>Atalaya</td> <td>454.066</td> <td>6,14 %</td> </tr> <tr> <td><b>Fonds historiques</b></td> <td><b>4.791.066</b></td> <td><b>64,75 %</b></td> </tr> <tr> <td>Fonds Ecotechnologies (Bpifrance)</td> <td>990.434</td> <td>13,39 %</td> </tr> <tr> <td>FCPI Innoveris 2012</td> <td>54.500</td> <td>0,74 %</td> </tr> <tr> <td>FCPI Innoveris Prime 4</td> <td>48.000</td> <td>0,65 %</td> </tr> </tbody> </table>	Noms	Nbre d'actions	%	Pierre CALLEJA	950.000	12,83 %	<b>Fondateur</b>	<b>950.000</b>	<b>12,83 %</b>	Emertec 4	2.111.500	28,54 %	CEA Investissement/ATI	87.500	1,18 %	Aquitaine création investissement	171.000	2,31 %	Picoty Développement	147.000	1,99 %	Picoty Algo Carburants	192.500	2,60 %	Demeter 2	1.627.500	22,00 %	Atalaya	454.066	6,14 %	<b>Fonds historiques</b>	<b>4.791.066</b>	<b>64,75 %</b>	Fonds Ecotechnologies (Bpifrance)	990.434	13,39 %	FCPI Innoveris 2012	54.500	0,74 %	FCPI Innoveris Prime 4	48.000	0,65 %
Noms	Nbre d'actions	%																																										
Pierre CALLEJA	950.000	12,83 %																																										
<b>Fondateur</b>	<b>950.000</b>	<b>12,83 %</b>																																										
Emertec 4	2.111.500	28,54 %																																										
CEA Investissement/ATI	87.500	1,18 %																																										
Aquitaine création investissement	171.000	2,31 %																																										
Picoty Développement	147.000	1,99 %																																										
Picoty Algo Carburants	192.500	2,60 %																																										
Demeter 2	1.627.500	22,00 %																																										
Atalaya	454.066	6,14 %																																										
<b>Fonds historiques</b>	<b>4.791.066</b>	<b>64,75 %</b>																																										
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance)	990.434	13,39 %																																										
FCPI Innoveris 2012	54.500	0,74 %																																										
FCPI Innoveris Prime 4	48.000	0,65 %																																										

IRDI	215.500	2,91 %
<b>Nouveaux fonds</b>	<b>1.308.434</b>	<b>17,68 %</b>
<b>Total fonds</b>	<b>6.099.500</b>	<b>82,44 %</b>
<b>Actionnaires individuels historiques</b>	<b>28.000</b>	<b>0,38 %</b>
Sofiprotéol	321.500	4,35 %
<b>Total Investisseurs Filières Agricoles</b>	<b>321.500</b>	<b>4,35 %</b>
<b>Total</b>	<b>7.399.000</b>	<b>100,00 %</b>

Aucun actionnaire ne détient le contrôle de la Société.

A la date d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des actions de la Société, les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom d'un même actionnaire bénéficieront d'un droit de vote double.

Il existe à la date de visa sur le présent Prospectus, un pacte d'actionnaires et des mini-pactes qui deviendront caducs de plein droit à la date de première cotation des actions de la Société. Un protocole d'accord a été conclu le 21 mars 2014 entre Monsieur Pierre Calleja, Monsieur Paul Michalet, Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners), le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) et Bpifrance Participations (le « **Protocole d'Accord** »). Le Protocole d'Accord entrera en vigueur à la date de première cotation des actions de la Société.

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun autre pacte, accord ou convention entre actionnaires.

<b>B.7</b>	<b>Informations financières sélectionnées</b>	Données consolidées auditées – normes IFRS (en K€)	<u>31/12/2013</u>	<u>31/12/2012</u>	<u>31/12/2011</u>	
		<b><u>Bilan simplifié</u></b>				
		<b>ACTIFS</b>				
		Total des actifs non courants	8 316	5 850	3 260	
		Total des actifs courants	9 452	1 684	3 904	
		Total actifs	17 768	7 534	7 164	
		<b>PASSIFS</b>				
		Total des capitaux propres	14 791	4 376	6 157	
		Total des passifs non courants	630	599	3	
		Total des passifs courants	2 347	2 560	1 004	
Total passifs	17 768	7 534	7 164			
		<b><u>Etat simplifié du résultat global</u></b>				
	Chiffre d'affaires	181	138	140		
	Résultat opérationnel avant paiement en actions	-2 270	-2 242	-1 618		
	Résultat opérationnel après paiement en actions	-2 740	-3 160	-1 692		
	Coût de l'endettement financier net	-20	13	78		
	Résultat net	-1 755	-2 305	-926		
	Autres éléments du résultat global	0	0	0		
	Résultat net global	-1 755	-2 305	-926		
	Résultat net par action (en euros) (a)	-0,24	-0,48	-0,19		
	(a) Le calcul tient compte pour les années 2011 et 2012 de la réduction par 500 de la valeur nominale décidée en juin 2012.					
	<b><u>Tableau des flux de trésorerie simplifiés</u></b>					
	Capacité d'autofinancement	-1 772	-2 215	-1 363		
	Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-1 915	1 936	12		
	Flux nets de trésorerie générés par l'activité	-3 648	-279	-1 351		
	Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement	-1 777	-2 372	-1 078		
	Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement	11 557	596	75		
	Variation de trésorerie	6 132	-2 055	-2 354		
<b>B.8</b>	<b>Informations pro forma</b>	Sans objet.				

<b>B.9</b>	<b>Prévision de bénéfice</b>	Sans objet.
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.
<b>Section C – Valeurs mobilières</b>		
<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions offertes et/ou admises aux négociations</b>	<p>Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7 399 000 actions de 0,04 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 6 399 000 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « <b>Actions Existantes</b> ») ; et</li> <li>- 3.392.130 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, <ul style="list-style-type: none"> <li>- pouvant être porté à 3.900.949 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « <b>Actions Nouvelles</b> ») ;</li> <li>- et porté à un maximum de 4.486.091 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « <b>Actions Nouvelles Supplémentaires</b> » et avec les Actions Nouvelles, les « <b>Actions Offertes</b> »).</li> </ul> </li> </ul> <p>A la date de l'admission aux négociations, les titres de la Société seront des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie.</p> <p>Libellé pour les actions : FERMENTALG  Code ISIN : FR0011271600  Mnémonique : FALG  Compartiment : C  Secteur d'activité : 7211Z - Recherche-développement en biotechnologie  ICB Classification : 1357 - Specialty Chemicals</p>
<b>C.2</b>	<b>Devise d'émission</b>	Euro.

<b>C.3</b>	<b>Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions</b>	Dans le cadre de l'Offre, il sera procédé à l'émission de 3.392.130 actions pouvant être porté à 3.900.949 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à un nombre maximum de 4.486.091 actions en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation. Valeur nominale des actions : 0,04 euro
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés aux actions</b>	Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- droit à dividendes ;</li> <li>- droit de vote (dont un droit de vote double pour les actions respectant les conditions statutaires) ;</li> <li>- droit préférentiel de souscription ;</li> <li>- droit de participation aux bénéfices de la Société ;</li> <li>- droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité des actions</b>	Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.
<b>C.6</b>	<b>Existence d'une demande d'admission à la négociation sur un marché réglementé</b>	L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C). Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé au plus tard le premier jour de bourse des actions de la Société, soit le 16 avril 2014 selon le calendrier indicatif. La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 16 avril 2014.  Toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Fermentalg ».
<b>C.7</b>	<b>Politique en matière de dividendes</b>	Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices. Il n'est pas prévu d'initier à court terme une politique de versement de dividende compte tenu du stade de développement de la Société.

<b>Section D – Risques</b>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l’Emetteur et son secteur d’activité</b>	<p>Avant de prendre leur décision d’investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :</p> <p><b>Risques inhérents à la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque de dépendance aux hommes clés, le succès de la Société dépendant en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés ;</li> <li>- Risques liés à la gestion de la croissance interne de la Société, la Société pouvant ne pas être à même de gérer sa croissance et ses priorités et pouvant rencontrer des difficultés inattendues lors de son expansion ;</li> <li>- Risques liés à la réalisation d'opérations de croissance externe, la Société pouvant ne pas être en mesure d’identifier les meilleures opportunités, de réaliser les acquisitions et de les intégrer avec succès et devant supporter des coûts significatifs liés à ces opérations ;</li> <li>- Risques que la Société ne soit pas en mesure de faire valoir ses droits sur sa propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques,...) ;</li> <li>- Risques pour la Société de ne pas être en mesure de trouver les financements complémentaires nécessaires à la réalisation de ses investissements.</li> </ul> <p><b>Risques relatifs à l’activité de la Société</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés au niveau de maturité de l'activité, cette dernière étant récente et n’anticipant pas de rentabilité avant quelques années ;</li> <li>- Risques liés à la protection des souches de microalgues ;</li> <li>- Risques liés à l’évolution du prix des produits pouvant remettre en cause la rentabilité du projet concerné ;</li> <li>- Risques liés à l’évolution du prix des matières premières et à la disponibilité des substrats car la société pourra avoir des besoins significatifs ;</li> <li>- Risques liés à l’émergence de technologies concurrentes ;</li> <li>- Risques de dépendance vis-à-vis de partenaires, la société se basant sur ses partenariats pour mener à bien son développement ;</li> <li>- Risque d'une éventuelle mésentente avec Sofiprotéol au sein de Proléalg ;</li> <li>- Risques liés à la concurrence sur la mise au point de procédés de traitement et sur les produits obtenus grâce aux procédés de</li> </ul>

		<p>traitement susvisés et à l'usage de ces procédés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la construction de l'unité de développement industriel par le biais de l'investissement significatif qu'a consenti la Société ;</li> <li>- Risques industriels et liés à l'environnement du fait de l'activité de la Société.</li> </ul> <p><b>Risques financiers</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés aux pertes et besoins de financement prévisionnels, la Société enregistrant des pertes nettes depuis le début de son activité ;</li> <li>- Risques sur les besoins de financement, la Société ayant des investissements conséquents dans la recherche et le développement ;</li> <li>- Risques liés à la fiscalité ;</li> <li>- Risques liés à l'accès à des avances publiques et au crédit d'impôt recherche qui permettent à la Société de financer son développement dans le cadre de sa participation à des projets collaboratifs ;</li> <li>- Risque de dilution du fait de l'attribution de BSPCE de la part de la Société à ses dirigeants, employés et consultants ;</li> <li>- Autres risques financiers et de marché parmi lesquels ceux liés à la liquidité, aux taux d'intérêt, au change.</li> </ul> <p><b>Risques juridiques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risques liés à la propriété intellectuelle (brevets, secrets commerciaux, savoir-faire, marques,...) et aux litiges associés notamment en cas de violation de cette dernière par des tiers ;</li> <li>- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité de la Société du fait des produits ;</li> <li>- Risques de litiges.</li> </ul> <p><b>Risques liés aux autorisations réglementaires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation de la souche en tant qu'additif pour l'alimentation animale et humaine, en matière de santé et pour les cosmétiques selon la procédure CE 258/97 « Nouveaux aliments » (JOCE du 27/01/1997) "Novel Food";</li> <li>- Risques liés à l'interprétation de la Convention de Rio sur la Biodiversité car la Société envisage d'étendre ses opérations de collecte de souche à l'étranger dans le respect des dispositions de cette Convention.</li> </ul>
--	--	---

<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions nouvelles</b>	<p>Les risques liés à l'Offre (tel que ce terme est défini ci-après), et notamment le fait que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché. En outre, un marché liquide pourrait ne pas se développer ou perdurer ;</li> <li>- le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante ;</li> <li>- la cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions à l'issue de la période de conservation à laquelle ils se sont engagés pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de bourse de la Société ;</li> <li>- l'insuffisance des souscriptions (moins de 75% du montant de l'augmentation de capital envisagée) pourrait entraîner l'annulation de l'Offre ;</li> <li>- la Société n'entend pas adopter une politique de versement de dividendes réguliers compte tenu de son stade de développement ; et</li> <li>- la Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires qui pourraient entraîner une dilution complémentaire de la participation de ses actionnaires.</li> </ul>
<b>Section E – Offre</b>		
<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission</b>	<p><b>Produit brut de l'Offre</b></p> <p>27.764.584 euros<sup>(1)</sup> (ramené à 20.823.442 euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à 31.929.267 euros<sup>(1)</sup>, prime d'émission incluse, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à 36.718.654 euros<sup>(1)</sup> en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p> <p><b>Produit net de l'Offre</b></p> <p>Environ 26 millions d'euros<sup>(1)</sup> (ramené à environ 19,3 millions d'euros en cas de limitation de l'opération à 75%) pouvant être porté à environ 30 millions d'euros<sup>(1)</sup>, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et à environ 34,7 millions d'euros<sup>(1)</sup>, en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>

<sup>1</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,185 euros.



		<p>Les dépenses liées à l'Offre à la charge de la Société sont estimées à environ 1,8 million d'euros<sup>(1)</sup>, en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.</p>
E.2a	<p><b>Raisons de l'Offre et utilisation prévue du produit de celle-ci</b></p>	<p>L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.</p> <p>La Société entre désormais dans une phase d'industrialisation qui nécessite un investissement significatif (estimé à environ 20 millions d'euros sur deux ans) dans une unité de développement industriel (à vocation industrielle et commerciale) suffisamment flexible pour lui permettre d'assurer les phases de développement à l'échelle pilote des différents projets dans lesquels elle est engagée, des productions pré-commerciales et des productions commerciales récurrentes.</p> <p>Le produit de l'Offre permettra de recruter le personnel nécessaire à la réalisation de cette nouvelle phase.</p> <p>La Société dispose, également, d'un droit de suite dans le cadre de sa joint-venture Proléalg aux termes duquel elle aura la faculté de financer les investissements de la joint-venture dans toute nouvelle capacité de production afin de maintenir sa participation au capital de la joint-venture à 30%. La Société a par ailleurs signé d'autres accords à vocation industrielle et commerciale dans lesquels elle dispose également de l'option d'être co-actionnaire dans des joint-ventures pour lesquelles sa part pourrait atteindre 50%.</p> <p>L'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.</p> <p>La Société entend enfin être prête à saisir de manière réactive les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter. Elle envisagera ce type de projets au regard de critères de sélection stricts tant sur le plan industriel que dans les modalités retenues (partenariat, optimisation de l'usage du capital...).</p>
E.3	<p><b>Modalités et conditions de l'offre</b></p>	<p><b><i>Nature et nombre des titres dont l'admission est demandée et des titres offerts</i></b></p> <p>Les titres de la Société dont l'admission est demandée sont :</p>

- les 7 399 000 Actions Existantes ; et
- un maximum de 4.486.091 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

#### **Clause d'Extension**

En fonction de l'importance de la demande, le montant initial de l'Offre, pourra, à la discrétion de la Société, être augmenté de 15 %, soit un nombre maximum de 508.819 actions nouvelles (la « **Clause d'Extension** »).

#### **Option de Surallocation**

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une option de surallocation portant sur un maximum de 15 % des Actions Nouvelles après exercice éventuel de la Clause d'Extension, soit un nombre maximum de 585.142 actions nouvelles (l'« **Option de Surallocation** »). Cette Option de Surallocation sera exerçable par Gilbert Dupont et CM-CIC Securities agissant en leur nom et pour leur compte du 10 avril au 9 mai 2014.

#### **Structure de l'Offre**

L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou l'« **OPO** »), étant précisé que :

- les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés : fraction d'ordre A1 (de 1 action jusqu'à 300 actions incluses) et fraction d'ordre A2 (au-delà de 300 actions) ;
- les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2 dans le cas où tous les ordres ne pourraient pas être entièrement satisfaits ;

- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels en France et dans certains pays (à l'exception notamment des États-Unis d'Amérique) (le « **Placement Global** »).

Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'Actions Nouvelles allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre total d'actions offertes avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation.

		<p><b>Fourchette indicative de prix</b></p> <p>Le Prix de l'Offre pourrait se situer dans une fourchette indicative comprise entre 7,37 et 9,00 euros par action arrêtée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2014.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être fixé en dehors de cette fourchette. La fourchette pourra être modifiée à tout moment jusqu'au et y compris le jour prévu pour la fixation du prix de l'Offre. En cas de modification de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix susvisée, ou de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la fourchette, la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera alors ré-ouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de publication du communiqué de presse informant de cette modification et la nouvelle date de clôture de l'OPO. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la publication du communiqué de presse susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO.</p> <p>Le Prix de l'Offre pourra être librement fixé en dessous de la borne inférieure de la fourchette du Prix de l'Offre (en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre).</p> <p><b>Méthodes de fixation du Prix de l'Offre</b></p> <p>Le Prix de l'Offre sera fixé le 10 avril 2014 selon le calendrier indicatif. Il résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes émises par les investisseurs, selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.</p> <p>La fourchette de prix indiquée ci-dessus a été établie sur la base de méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché et est cohérente avec les résultats fournis par ces méthodes.</p> <p><b>Date de jouissance</b></p> <p>Jouissance courante.</p> <p><b>Garantie</b></p> <p>Néant</p>
--	--	---

**Calendrier indicatif de l'opération :**

*26 mars 2014*

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

*27 mars 2014*

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

*9 avril 2014*

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 18 heures (heure de Paris)

*10 avril 2014*

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

*15 avril 2014*

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

*16 avril 2014*

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris
- Début de la période de stabilisation éventuelle

*9 mai 2014*

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation

**Modalités de souscription**

Les personnes désirant participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet.

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être reçus exclusivement par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

**Chefs de File et Teneurs de Livre Associés**

CM-CIC Securities

Gilbert Dupont

**Engagements de souscriptions reçus**

Emertec Gestion (pour un montant de 1.500.000 euros), Demeter Partners (pour un montant de 1.000.000 euros), Viveris Management (pour un montant de 173.600 euros), ACE Management (pour un montant de 200.000 euros) au travers des fonds qu'elles gèrent, ainsi que le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) (pour un montant de 2.400.000 euros), IRDI (pour un montant de 500.000 euros) et Picoty Algo Carburants (pour un montant de 300.000 euros), se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 6.073.600 euros. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

Par ailleurs, Bpifrance Participations s'est engagée à placer un ordre représentant jusqu'à 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation, soit 1.017.639 Actions Nouvelles (représentant 8.329.375 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix et en retenant l'hypothèse que la souscription de Bpifrance Participations n'aura pas à être réduite en application du (i) ci-après) étant précisé que (i) le montant alloué à Bpifrance Participations pourra être inférieur au montant de l'ordre de Bpifrance Participations, afin notamment qu'en tout état de cause son investissement ne la conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ; (ii) l'ordre de Bpifrance Participations ne sera valable qu'à la condition que le prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée en section E.3 du présent résumé ; et (iii) l'ordre de Bpifrance Participations ne sera valable que s'il lui assure une détention minimum de 5% du capital de la Société à compter de la date de règlement-livraison des Actions Offertes sur une base entièrement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, cet ordre ayant vocation à être servi en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

		<p>Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 14.402.975 euros<sup>2</sup> et représentent environ 52% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 39% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).</p> <p><b>Stabilisation</b></p> <p>Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 10 avril 2014 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte, pourront (mais ne seront en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, du 16 avril au 9 mai 2014 (inclus).</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêt, y compris intérêt conflictuel pouvant influencer sensiblement sur l'émission / l'offre</b>	<p>Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leurs affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.</p>
<b>E.5</b>	<b>Nom de la Société émettrice et conventions de blocage</b>	<p>Nom de la société émettrice : Fermentalg</p> <p><b><u>Engagement d'abstention :</u></b></p> <p>La Société prendra un engagement d'abstention de 180 jours à compter de la date de règlement-livraison, sous réserve des exceptions décrites au paragraphe 7.3.1 de la note d'opération.</p> <p><b><u>Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :</u></b></p> <p>A. Engagements pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners), le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement), Atalaya (représenté par sa société de gestion ACE Management), IRDI, Picoty Algo Carburants, Picoty Développement, FCPI Innoveris 2012 et FCPI Innoveris Prime 4 (représentés par leur société de gestion Viveris Management) se sont engagés, pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre</p>

<sup>2</sup> Ce montant a été calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix et en retenant l'hypothèse que la souscription de Bpifrance Participations n'aura pas à être réduite en application du (i) ci-dessus.

		<p>de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse).</p> <p>B. Engagements pris dans le cadre du Protocole d'Accord : Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners) et le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) se sont engagés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) pendant une période de 12 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 50% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse) , et</li> <li>(ii) pendant une période de 18 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 25% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse).</li> </ul> <p><b><u>Engagements de conservation des dirigeants :</u></b></p> <p>A. Engagements pris à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet se sont engagés, à conserver leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (y compris celles résultant de l'exercice de BSPCE mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse) dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) 100% pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et</li> <li>(ii) 90% pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.</li> </ul> <p>B. Engagements pris dans le cadre du Protocole d'Accord : Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet se sont engagés, à conserver leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (y compris celles résultant de l'exercice de BSPCE mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse) dans les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) 100% pendant 6 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles,</li> <li>(ii) 90% pendant 24 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles étant précisé que la quotité d'actions à conserver par Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet serait réduite à 75% à compter de la date de tout arrêté comptable de la Société, réalisé entre le treizième et le vingt-quatrième mois suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles, constatant la réalisation d'un chiffre d'affaires (vente de produits, hors milestones) supérieur à 1M€ par la Société ou l'une de ses filiales,</li> </ul>
--	--	---

		<p>(iii) 66% pendant 36 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et</p> <p>(iv) 33% pendant 48 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.</p> <p>Les engagements de conservation pris par Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et dans le Protocole d'Accord contiennent les exceptions suivantes aux termes desquelles les actions peuvent être cédées librement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dans l'hypothèse où l'un d'entre eux quitterait ses fonctions au sein de la Société au résultat d'une révocation, d'un licenciement ou d'une rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société ;</li> <li>- en vue de permettre le financement, en ce inclus la fiscalité afférente à la cession des actions, de l'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qu'il détient.</li> </ul> <p><b><u>Engagement de conservation de Bpifrance Participations :</u></b></p> <p>Dans le cadre du Protocole d'Accord, Bpifrance Participations s'est engagée à conserver</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>(i) 100% des actions qu'elle détient ou viendrait à détenir pendant une durée de 12 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et</li> <li>(ii) 75% des actions pour une durée de 24 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.</li> </ul>
E.6	<p><b>Montant et pourcentage de dilution résultant immédiatement de l'offre</b></p>	<p><i>Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société</i></p> <p>Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'émission de 3.392.130 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,</li> <li>- l'émission de 2.544.098 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,</li> <li>- l'émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</li> </ul>



- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 975.674 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 1.335.952 actions nouvelles.

<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>
Avant émission des Actions Nouvelles	2.00	2.40
Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	3.78	3.88
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	3.43	3.57
Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4.16	4.21
(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.		

*Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles*

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3.392.130 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,

- l'émission de 2.544.098 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,

		<p>- l'émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et</p> <p>- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,</p> <p>Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 975.674 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 1.335.952 actions nouvelles.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2"></th> <th colspan="2">Participation de l'actionnaire en %</th> </tr> <tr> <th><i>Base non diluée</i></th> <th><i>Base diluée<sup>(1)</sup></i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des Actions Nouvelles</td> <td>1,00%</td> <td>0,85%</td> </tr> <tr> <td>Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension</td> <td>0,69%</td> <td>0,61%</td> </tr> <tr> <td>En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%</td> <td>0,74%</td> <td>0,66%</td> </tr> <tr> <td>Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation</td> <td>0,62%</td> <td>0,56%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus.</p>		Participation de l'actionnaire en %		<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>	Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%	Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,61%	En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	0,74%	0,66%	Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,62%	0,56%
	Participation de l'actionnaire en %																		
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée<sup>(1)</sup></i>																	
Avant émission des Actions Nouvelles	1,00%	0,85%																	
Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69%	0,61%																	
En cas de réduction du nombre d'actions nouvelles à 75%	0,74%	0,66%																	
Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,62%	0,56%																	
<b>E.7</b>	<b>Dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur</b>	Sans objet.																	

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### **1.1. Responsable du Prospectus**

Monsieur Pierre Calleja, président directeur général de Fermentalg.

### **1.2. Attestation du responsable du Prospectus**

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Libourne, le 26 mars 2014

Monsieur Pierre Calleja  
Président directeur général

### **1.3. Responsable de l'information financière**

Monsieur Paul MICHALET  
Directeur Finance, Stratégie et Business Développement  
Tel : +33 5 57 25 79 76  
Email : pmichalet@fermentalg.com

## **2. FACTEURS DE RISQUE DE MARCHÉ LIÉS À L'OPÉRATION POUVANT INFLUER SENSIBLEMENT SUR LES VALEURS MOBILIÈRES OFFERTES**

*En complément des facteurs de risque décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de Base, l'investisseur est invité à tenir compte des facteurs suivants et des autres informations contenues dans la présente note d'opération avant de décider d'investir dans les actions de la Société. Un investissement dans les actions de la Société implique des risques. Les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus sont ceux décrits dans le Document de Base et ceux décrits ci-dessous. Si l'un de ces risques venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être significativement affectés. Dans une telle éventualité, le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société. D'autres risques et incertitudes non connus de la Société à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus ou qu'elle juge aujourd'hui non significatifs pourraient exister et survenir et également perturber ou avoir un effet défavorable sur les activités, la situation financière, les résultats, les perspectives de la Société ou le cours des actions de la Société.*

### **2.1. Les actions de la Société n'ont jamais été négociées sur un marché financier et sont soumises aux fluctuations de marché**

Les actions de la Société, jusqu'à leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, n'auront fait l'objet d'aucune cotation sur un marché réglementé. Le Prix de l'Offre ne présage pas des performances du prix de marché des actions de la Société à la suite de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Le cours qui s'établira postérieurement à l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris est susceptible de varier significativement par rapport au Prix de l'Offre. Bien que la Société ait demandé l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, il n'est pas possible de garantir l'existence d'un marché liquide pour ses actions ni qu'un tel marché, s'il se développe, perdurera. Si un marché liquide pour les actions de la Société ne se développe pas, le prix de marché de ses actions et la capacité des investisseurs à négocier leurs actions dans des conditions qu'ils pourraient juger satisfaisantes pourraient en être affectés.

### **2.2. Le cours des actions de la Société est susceptible d'être affecté par une volatilité importante**

Le prix de marché des actions de la Société pourrait être affecté de manière significative par de nombreux facteurs ayant un impact sur la Société, ses concurrents, ou les conditions économiques générales et les secteurs que son activité adresse. Le prix de marché des actions de la Société pourrait notamment fluctuer de manière sensible en réaction à des événements tels que :

- des variations des résultats financiers, des prévisions ou des perspectives de la Société ou de ceux de ses concurrents d'une période à l'autre ;
- des annonces de concurrents ou d'autres sociétés ayant des activités similaires et/ou des annonces concernant le marché des microalgues, y compris celles portant sur la performance financière et opérationnelle de ces sociétés ou leurs perspectives ou des annonces des secteurs d'activité de la Société portant sur des questions les affectant ;
- des évolutions défavorables de l'environnement réglementaire applicable dans les pays ou les marchés propres au secteur d'activité de la Société ou à la Société elle-même ;
- des annonces portant sur des modifications de l'actionnariat de la Société ;
- des annonces portant sur des modifications de l'équipe dirigeante ; et

- des annonces portant sur le périmètre des actifs de la Société (acquisitions, cession, etc.).

Par ailleurs, les marchés boursiers connaissent d'importantes fluctuations qui ne sont pas toujours en rapport avec les résultats et les perspectives des sociétés dont les actions y sont négociées. De telles fluctuations de marché ainsi que la conjoncture économique pourraient donc également affecter de manière significative le prix de marché des actions de la Société.

### **2.3. La cession par les principaux actionnaires d'un nombre important d'actions de la Société pourrait avoir un impact significatif sur le cours de bourse des actions de la Société**

La décision des principaux actionnaires de la Société de céder tout ou partie de leur participation sur le marché après l'expiration de leur engagement de conservation ou avant son expiration en cas de levée éventuelle, ou la perception qu'une telle cession est imminente, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le cours des actions de la Société.

### **2.4. Risques liés à l'insuffisance des souscriptions et à l'annulation de l'offre**

L'Offre ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce. Le début des négociations des actions de la Société n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'Offre (telle que définie au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération) pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue, ce qui ne remettrait pas en cause la réalisation des objectifs de la Société. Ainsi, si les souscriptions reçues n'atteignaient pas trois-quarts (75%) de l'augmentation de capital, l'Offre serait annulée et les ordres de souscription deviendraient caducs.

### **2.5. La politique de distribution de dividendes de la Société**

La Société n'a pas versé de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

### **2.6. Dilution complémentaire liée au financement de tout ou partie des besoins de financement complémentaires éventuels**

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement complémentaires pour le développement de ses produits et/ou de ses technologies. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts bancaires.

Dans la mesure où la Société lèverait des capitaux par émission d'actions nouvelles, la participation de ses actionnaires pourrait être diluée.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, avant augmentation de capital en numéraire objet de la présente note d'opération, est suffisant au regard de ses obligations actuelles au cours des 12 prochains mois à compter de la date du visa sur le Prospectus.

#### 3.2. Capitaux propres et endettement

La situation des capitaux propres et de l'endettement financier net de la Société au 31 décembre 2013, établie conformément aux recommandations de l'ESMA (European Securities and Markets Authority) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127) est présentée ci-dessous:

<b>Capitaux Propres et endettement</b>	Au 31 décembre 2013 (en K€)
<b>Total des dettes courantes</b>	2.347
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Dette courante sans garantie ni nantissement ni caution	2.347
<b>Total des dettes non courantes (hors partie courante des dettes long terme)</b>	630
Faisant l'objet de garanties	0
Faisant l'objet de nantissements	0
Sans garantie ni nantissement	630
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>	14.791
Capital social	296
Primes liées au capital	18.320
Réserve légale	0
Autres réserves et résultats accumulés	-3.825

<b>Endettement financier net</b>	Au 31 décembre 2013 (en K€)
A. Trésorerie	72
B. Equivalents de trésorerie	7.245
C. Titres de placement	0
<b>D Liquidités (A) + (B) + (C)</b>	7.317
<b>E Créances financières à court terme</b>	0
F. Dettes bancaires court terme	109
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	0
H. Autres dettes financières à court terme	112

<b>I. Dettes financières courantes à court terme (F) + (G) + (H)</b>	221
<b>J. Endettement financier net à court terme (I) - (E) - (D) **</b>	- 7.096
K. Emprunts bancaires à plus de un an	0
L. Obligations émises	0
M. Autres emprunts à plus d'un an	620
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K) + (L) + (M)</b>	620
<b>O. Endettement financier net (J) + (N) **</b>	-6.476

\* Les données de ces tableaux sont des données consolidées

\*\* Le signe (-) devant un endettement matérialise une position positive de trésorerie.

Aucun changement significatif susceptible d'affecter le montant de l'endettement financier net à moyen et long termes et le montant des capitaux propres hors résultat de la période n'est intervenu depuis le 31 décembre 2013.

### **3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et/ou certains de leur affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur, divers services bancaires, financiers, d'investissements, commerciaux et autres à la Société, ses affiliés ou actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçus ou pourront recevoir une rémunération.

### **3.4. Raisons de l'émission et utilisation prévue du produit net de l'opération**

L'émission des Actions Nouvelles et, le cas échéant, des Actions Nouvelles Supplémentaires, et l'admission de la totalité des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris sont destinées à fournir à la Société des moyens supplémentaires pour financer son activité et son développement.

La Société entre désormais dans une phase d'industrialisation qui nécessite un investissement significatif (estimé à environ 20 millions d'euros sur deux ans) dans une unité de développement industriel (à vocation industrielle et commerciale) suffisamment flexible pour lui permettre d'assurer les phases de développement à l'échelle pilote des différents projets dans lesquels elle est engagée, des productions pré-commerciales et des productions commerciales récurrentes.

Le produit de l'Offre permettra de recruter le personnel nécessaire à la réalisation de cette nouvelle phase.

La Société dispose, également, d'un droit de suite dans le cadre de sa joint-venture Proléalg aux termes duquel elle aura la faculté de financer les investissements de la joint-venture dans toute nouvelle capacité de production afin de maintenir sa participation au capital de la joint-venture à 30%. La Société a par ailleurs signé d'autres accords à vocation industrielle et commerciale dans lesquels elle dispose également de l'option d'être co-actionnaire dans des joint-ventures pour lesquelles sa part pourrait atteindre 50%.

Le produit de l'Offre et l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris permettra également à la Société d'accroître sa notoriété tant en France qu'à l'international.

La Société entend enfin être prête à saisir de manière réactive les opportunités de croissance externe qui pourraient se présenter. Elle envisagera ce type de projets au regard de critères de sélection stricts tant sur le plan industriel que dans les modalités retenues (partenariat, optimisation de l'usage du capital...).



#### **4. INFORMATION SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION**

##### **4.1. Nature, catégorie et date de jouissance des actions offertes et admises à la négociation**

###### ***Nature et nombre des titres dont l'admission aux négociations est demandée***

Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment C) est demandée sont :

- l'ensemble des actions composant le capital social, soit 7 399 000 actions de 0,04 euro chacune de valeur nominale, en ce compris 6 399 000 actions de préférence qui seront automatiquement converties en actions ordinaires à la date de première cotation des actions de la Société sur Euronext Paris, intégralement souscrites et entièrement libérées (les « **Actions Existantes** ») ; et
- 3.392.130 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire par voie d'offre au public, pouvant être porté à 3.900.949 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension (ensemble, les « **Actions Nouvelles** ») ;
- et porté à un maximum de 4.486.091 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de l'Option de Surallocation (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** » et avec les Actions Nouvelles, les « **Actions Offertes** »).

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires sont des actions ordinaires de la Société, toutes de même catégorie. Elles seront assimilables, dès leur émission, aux Actions Existantes. Elles porteront jouissance courante (voir section 4.5 de la présente note d'opération s'agissant du droit à dividendes).

###### ***Date de jouissance***

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires porteront jouissance courante.

###### ***Libellé pour les actions***

FERMENTALG

###### ***Code ISIN***

FR0011271600

###### ***Mnémonique***

FALG

###### ***Compartiment***

Compartiment C

###### ***Secteur d'activité***

Code NAF : 7211Z - Recherche-développement en biotechnologie

Classification ICB : 1357 - Specialty Chemicals

## **Première cotation et négociation des actions**

La première cotation des actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris devrait intervenir le 16 avril 2014, conformément à l'article 6.8 des règles de marché harmonisées d'Euronext.

A compter du 16 avril 2014, toutes les actions de la Société seront négociées sur une ligne de cotation « Fermentalg ».

### **4.2. Droit applicable et tribunaux compétents**

Les actions de la Société sont soumises à la législation française.

Les tribunaux compétents en cas de litige avec la Société sont ceux du lieu du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges lorsque la Société est demanderesse, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

### **4.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions**

Les actions de la Société pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de CM-CIC Securities, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de CM-CIC Securities, mandatée par la Société, pour les actions détenues sous la forme nominative administrée ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions détenues sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des actions résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les actions de la Société feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les actions de la Société soient inscrites en compte-titres le 16 avril 2014.

### **4.4. Devise d'émission**

L'émission des actions nouvelles est réalisée en Euros.

### **4.5. Droits attachés aux actions nouvelles**

Les actions seront soumises à toutes les stipulations des statuts tels qu'adoptés par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2014. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société qui régiront la Société à l'issue de la cotation, les principaux droits attachés aux actions sont décrits ci-après :

## **Droit à dividendes**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source (voir paragraphe 4.11 ci-après).

## **Droit de vote et droit de vote double**

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué :

- à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire ;
- aux actions nominatives attribuées à un actionnaire, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Ce droit de vote double cessera de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété. Néanmoins, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai de deux ans ci-dessus mentionné, tout transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de donations entre vifs, au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible. Il en est de même en cas de conversion d'actions de préférence en actions ordinaires, ou de transfert par suite d'une fusion ou d'une scission d'une société actionnaire.

## **Droit préférentiel de souscription**

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à

terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

#### **Droit de participation aux bénéfices de la Société**

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

#### **Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation**

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

#### **Clauses de rachat ou de conversion**

Les statuts de la Société ne prévoient pas de clause de rachat ou de conversion des actions ordinaires.

#### **Identification des détenteurs de titres**

La Société est autorisée à faire usage des dispositions légales prévues en matière d'identification des détenteurs de titres, conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées.

#### **Franchissements de seuils**

A l'exception des dispositions législatives et réglementaires relatives aux franchissements de seuils qui s'appliqueront à compter de l'admission des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris, les statuts ne contiennent aucune disposition spécifique relative aux franchissements de seuils.

### **4.6. Autorisations**

#### **4.6.1. Assemblée générale de la Société ayant autorisé l'émission**

L'émission des Actions Nouvelles et le cas échéant des Actions Nouvelles Supplémentaires a été autorisée par les douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 11 mars 2014 dont le texte est reproduit ci-après :

#### **DOUZIEME RESOLUTION**

*(Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-2 du Code de commerce, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires par offre au public de titres financiers, dans le cadre de l'Admission)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, par offre au public de titres financiers,

après avoir constaté que le capital est entièrement libéré, et

après avoir rappelé l'intention de la Société de demander l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris,

sous condition suspensive de la décision d'Euronext Paris d'admettre les actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé,

**délègue** sa compétence au Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-129, L.225-129-2, L.225-135 et L.225-136 et suivants du Code de commerce, à l'effet de procéder à une augmentation de capital (l'« **Augmentation de Capital** »), en numéraire, dans la proportion et la période qu'il décidera, en offrant au public des titres financiers, par émission d'actions ordinaires nouvelles avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, sans indication de bénéficiaires et selon les modalités définies ci-dessous,

**décide** que la présente délégation de compétence est conférée au Conseil d'administration pour une durée allant jusqu'à la date de règlement-livraison des actions à émettre lors de l'introduction des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris ; cette date ne pouvant en tout état de cause pas être postérieure à vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée,

**fixe** le plafond maximal du montant nominal de l'Augmentation de Capital à la somme de cent soixante mille (160.000) euros, par émission d'un nombre maximum de quatre millions (4.000.000) actions de valeur nominale de 0,04 euro,

**décide**, pour cette Augmentation de Capital, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires, prévu par l'article L.225-132 du Code de commerce, sans indication de bénéficiaires,

**décide** que le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration à l'issue de la période de placement et résultera de la confrontation du nombre d'actions offertes à la souscription et des demandes de souscription émanant des investisseurs dans le cadre du placement global, selon la technique dite de « construction d'un livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels de la place,

**décide** que les actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'Augmentation de Capital seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales. Elles porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été souscrites,

**décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, ou non, la présente délégation dans les conditions légales ainsi que dans les limites et conditions ci-dessus précisées, à l'effet notamment de :

- décider l'Augmentation de Capital faisant l'objet de la présente délégation de compétence ;
- en arrêter le montant, les modalités et conditions et notamment de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, proroger la clôture des souscriptions et de recueillir les souscriptions ;

- décider le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, de fixer le prix définitif des actions nouvelles en dessous ou au-dessus de la fourchette basse de prix initialement retenue par le Conseil d'administration ;
- décider, le cas échéant, au plus tard lors de sa réunion de fixation des conditions définitives de l'Augmentation de Capital, d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un montant maximal complémentaire de 15% du nombre d'actions initialement fixé, aux fins de répondre aux demandes excédentaires exprimées dans le cadre de l'offre au public, au titre d'une "Clause d'Extension" ;
- décider, dans l'hypothèse où les souscriptions n'auraient pas absorbé la totalité de l'émission, de limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions reçues sous condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de l'Augmentation de Capital sur le montant de la prime qui y est afférente et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après augmentation ;
- fixer, et procéder à tous ajustements, afin de prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Les modalités définitives de l'opération feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'administration établira au moment où il fera usage de la délégation de compétence à lui conférée par la présente Assemblée. Le Commissaire aux comptes établira également un rapport complémentaire à cette occasion.

### **TREIZIEME RESOLUTION**

*(Autorisation à conférer au Conseil d'administration d'augmenter le nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre de l'Admission, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce,

**autorise** le Conseil d'administration dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à augmenter aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser le cours, le nombre d'actions nouvelles émises et à procéder à l'émission correspondante au même prix que celui retenu pour l'Augmentation de Capital visée à la Douzième Résolution qui précède, et dans la limite d'un plafond de 15 % de l'émission initiale, conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de commerce ;

**décide** que la présente autorisation devra être mise en œuvre dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription de l'Augmentation de Capital visée à la Douzième Résolution qui précède ; si le Conseil d'administration n'en a pas fait usage dans ce délai de trente (30) jours, elle sera considérée comme caduque.

#### **4.6.2. Conseil d'administration ayant autorisé l'émission**

En vertu de la délégation de compétence mentionnée au paragraphe 4.6.1 ci-dessus, le conseil d'administration lors de sa réunion du 25 mars 2014 a :

- décidé le principe d'une augmentation de capital à réaliser en numéraire d'un montant nominal de 135.685,2 euros par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public et sans délai de priorité, de 3.392.130 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro chacune, ce nombre étant susceptible d'être porté à 3.900.949 actions nouvelles à provenir de la décision éventuelle par le conseil d'administration, le jour de la fixation des conditions définitives de l'Offre, d'accroître d'un maximum de 15% le nombre d'actions nouvelles par rapport au nombre initialement fixé en exerçant la Clause d'Extension (voir le paragraphe 5.2.5 de la présente note d'opération) ;
- décidé du principe selon lequel le montant de l'augmentation visé au premier alinéa pourra être augmenté de 15% maximum par l'émission d'un nombre maximal de 585.142 actions nouvelles supplémentaires au titre de l'option de surallocation consentie à CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, agissant en leur nom et pour leur compte, en vertu de la treizième résolution de l'assemblée générale à caractère mixte de la Société du 11 mars 2014 (voir le paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération); et
- fixé la fourchette indicative du prix d'émission des Actions Nouvelles entre 7,37 euros et 9,00 euros par action ; étant précisé que cette fourchette pourra être modifiée dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération.

Les modalités définitives de cette augmentation de capital, parmi lesquelles notamment le nombre et le prix d'émission des Actions Nouvelles, seront arrêtées par le conseil d'administration de la Société lors d'une réunion qui devrait se tenir le 10 avril 2014.

#### **4.7. Date prévue d'émission des actions nouvelles**

La date prévue pour le règlement-livraison des actions est le 15 avril 2014 selon le calendrier indicatif figurant au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

#### **4.8. Restrictions à la libre négociabilité des actions nouvelles**

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociabilité des actions composant le capital de la Société.

Une description détaillée des engagements pris par la Société et certains de ses actionnaires figure à la section 7.3 de la présente note d'opération.

#### **4.9. Réglementation française en matière d'offres publiques**

A compter de l'admission de ses actions aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société sera soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

#### **4.9.1. Offre publique obligatoire**

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.9.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire**

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF prévoient les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

#### **4.10. Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours**

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé à la date du visa de l'AMF sur le Prospectus, aucune offre publique d'achat émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

#### **4.11. Retenue à la source sur les dividendes versés à des non-résidents fiscaux français**

En l'état actuel de la législation française, et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, la présente section résume les conséquences fiscales françaises susceptibles de s'appliquer aux investisseurs qui ne sont pas résidents de France et qui recevront des dividendes à raison des actions de la Société qu'ils détiendront autrement que par l'intermédiaire d'une base fixe ou d'un établissement stable en France

Ceux-ci doivent néanmoins s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier. Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence.

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal ou le siège social du bénéficiaire effectif est situé hors de France. Sous réserve de ce qui est dit ci-après, le taux de cette retenue à la source est fixé à (i) 21% lorsque le bénéficiaire est une personne physique domiciliée dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et à (ii) 30% dans les autres cas (sous réserve de ce qui suit).

Cette retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, en application, des conventions fiscales internationales. Les actionnaires sont également invités à se renseigner sur les modalités pratiques d'application des conventions fiscales internationales, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative aux procédures dites « normale » ou « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source.



Par ailleurs :

- à condition de remplir les critères prévus par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20120912, n° 580 et s.), les organismes à but non lucratif, dont le siège est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, peuvent bénéficier d'un taux de retenue à la source réduit à 15 % ;

- sous réserve de remplir les conditions visées à l'article 119 ter du Code général des impôts telles qu'elles sont interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-40-20120912), les personnes morales qui détiendraient au moins 5 % du capital et des droits de vote de la Société pourraient bénéficier d'une exonération de retenue à la source si leur siège de direction effective est situé (i) dans un État membre de l'Union européenne, ou (ii) dans un État partie à l'accord sur l'espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Les actionnaires concernés sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal afin de déterminer dans quelle mesure et sous quelles conditions ils peuvent bénéficier de cette exonération.

Toutefois, les dividendes distribués par la Société feront l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %, quelle que soit la résidence fiscale de l'actionnaire (sous réserve, le cas échéant, des dispositions plus favorables des conventions internationales) s'ils sont payés ou réputés payés hors de France dans un État ou territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts. La liste des États et territoires non coopératifs est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Il appartiendra aux actionnaires concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer notamment s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la nouvelle législation relative aux États et territoires non coopératifs et/ou de bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source.

Les dispositions décrites ci-dessus sont susceptibles d'être amendées dans le cadre des prochaines lois de finances.

#### **4.12. Régime spécial des Plans d'épargne en actions (« PEA »)**

Les actions de la Société constituent des actifs éligibles au PEA pour les titulaires domiciliés en France.

Sous certaines conditions, le PEA ouvre droit :

- pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des plus-values nettes générées par les placements effectués dans le cadre du PEA, à condition notamment que ces plus-values soient maintenues dans le PEA, et

- au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Cependant, ces plus-values restent soumises au prélèvement social, aux contributions additionnelles à ce prélèvement, à la CSG et à la CRDS au taux global de 15,5 %.

Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre (des règles spécifiques s'appliquent toutefois à certains cas de clôture du PEA). Les investisseurs sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal sur cette question.

A défaut de respecter les conditions de l'exonération, les plus-values de cession réalisées sur les placements effectués dans le cadre d'un PEA sont imposables (i) lorsque la cession intervient dans les deux ans de son ouverture, au taux de 22,5 % (article 200 A du CGI), (ii) lorsque la cession intervient entre deux et cinq ans à compter de l'ouverture du PEA, au taux de 19 %, auxquels s'ajoutent, en toute hypothèse, les prélèvements sociaux décrits ci-dessus au taux global de 15,5%.

Il est à noter que la loi de finances pour 2014 a créé une nouvelle catégorie de PEA dite « PME-ETI », qui bénéficie des mêmes avantages fiscaux que le PEA. Les titres éligibles doivent notamment avoir été émis par une entreprise qui, d'une part, emploie moins de 5.000 personnes et qui d'autre part, a un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1.500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2.000 millions d'euros. Un décret d'application (n°2014-283) précisant ces conditions a été publié le 5 mars 2014. Le plafond des versements est fixé à 75.000 euros (150.000 euros pour un couple). Le PEA « PME-ETI » est cumulable avec un PEA de droit commun, et chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un PEA « PME-ETI ». A la date du Prospectus, la Société est éligible au PEA « PME-ETI ».

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1. Conditions, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités de souscription

#### 5.1.1. Conditions de l'offre

L'Offre (telle que définie ci-dessous) s'effectuera par la mise sur le marché de 3.392.130 actions nouvelles, pouvant être portée à 3.900.949 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et à un maximum de 4.486.091 actions nouvelles en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Il est prévu que la diffusion des Actions Offertes soit réalisée dans le cadre d'une offre globale (l'« **Offre** »), comprenant :

- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une offre à prix ouvert, principalement destinée aux personnes physiques (l'« **Offre à Prix Ouvert** » ou « **OPO** ») ;
- un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le « **Placement Global** ») comportant :
  - un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

La diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français. La répartition des Actions Offertes entre le Placement Global, d'une part, et l'OPO, d'autre part, sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande dans le respect des principes édictés par l'article 315-35 du règlement général de l'AMF. Si la demande exprimée dans le cadre de l'OPO le permet, le nombre d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'OPO sera au moins égal à 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération.

En fonction de l'importance de la demande exprimée dans le cadre de l'Offre, le nombre initial d'actions nouvelles pourra être augmenté de 15%, soit un maximum de 508.819 actions (la « **Clause d'Extension** »). L'exercice éventuel de la Clause d'Extension sera décidé par le conseil d'administration qui fixera les modalités définitives de l'Offre, soit à titre indicatif le 10 avril 2014.

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation (telle que définie au paragraphe 5.2.6 de la présente note d'opération) permettant la souscription d'un nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires représentant un maximum de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, soit un maximum de 585.142 actions (l'« **Option de Surallocation** ») en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension. L'Option de Surallocation sera exerçable du 16 avril au 9 mai 2014.

#### Calendrier indicatif

##### 26 mars 2014

- Visa de l'AMF sur le Prospectus

##### 27 mars 2014

- Diffusion du communiqué de presse annonçant l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif à l'ouverture de l'OPO
- Ouverture de l'OPO et du Placement Global

**9 avril 2014**

- Clôture de l'OPO à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour celles par Internet
- Clôture du Placement Global à 17 heures (heure de Paris)

**10 avril 2014**

- Fixation du Prix de l'Offre et exercice éventuel de la Clause d'Extension
- Diffusion du communiqué de presse indiquant le prix de l'Offre, le nombre définitif d'Actions Nouvelles et le résultat de l'Offre
- Avis d'Euronext Paris relatif au résultat de l'Offre

**15 avril 2014**

- Règlement-livraison de l'OPO et du Placement Global

**16 avril 2014**

- Début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris
- Début de la période de stabilisation éventuelle

**9 mai 2014**

- Date limite d'exercice de l'Option de Surallocation
- Fin de la période de stabilisation

**5.1.2. Montant de l'émission**

Sur la base d'une émission de 3.392.130 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,185 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 27.764.584 euros pouvant être porté à 31.929.267 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 36.718.654 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 26 millions d'euros pouvant être porté à environ 30 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 34,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

**5.1.3. Procédure et période de souscription****5.1.3.1. Caractéristiques principales de l'Offre à Prix Ouvert****Durée de l'OPO**

L'OPO débutera le 27 mars 2014 et prendra fin le 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet. La date de clôture de l'OPO pourrait être modifiée (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

**Nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO**

Un minimum de 10 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'Offre avant exercice éventuel de l'Option de Surallocation sera offert dans le cadre de l'OPO.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté ou diminué conformément aux modalités détaillées au paragraphe 5.1.1 de la présente note d'opération.

## **Personnes habilitées, réception et transmission des ordres**

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'OPO sont les personnes physiques de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des États partie à l'accord et au protocole de l'Espace Économique Européen (États membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les « États appartenant à l'EEE »), les fonds communs de placement ou les personnes morales françaises ou ressortissantes de l'un des États appartenant à l'EEE qui ne sont pas, au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce, sous contrôle d'entités ou de personnes ressortissantes d'États autres que les États appartenant à l'EEE, ainsi que les associations et clubs d'investissement domiciliés en France ou dans des États appartenant à l'EEE et dont les membres sont ressortissants français ou de l'un des États appartenant à l'EEE, sous réserve des stipulations figurant au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération. Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué au paragraphe 5.2.1 de la présente note d'opération.

Les personnes physiques, les personnes morales et les fonds communs de placement ne disposant pas en France de comptes permettant la souscription d'actions dans le cadre de l'OPO devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un intermédiaire habilité lors de la passation de leurs ordres.

L'ordre de souscription devra être signé par le donneur d'ordres ou son représentant ou, en cas de gestion sous mandat, son mandataire. Dans ce dernier cas, le gestionnaire devra :

- soit disposer d'un mandat prévoyant des stipulations spécifiques aux termes desquelles son client s'est engagé, dans le cadre d'opérations où chaque investisseur n'est autorisé à passer qu'un seul ordre, à ne pas passer d'ordres sans avoir demandé et obtenu une confirmation écrite du gestionnaire qu'il n'a pas passé un ordre portant sur les mêmes titres dans le cadre du mandat de gestion ;
- soit mettre en place toute autre mesure raisonnable visant à prévenir les ordres multiples (par exemple, information du client par le gestionnaire qu'il a passé un ordre pour son compte et qu'en conséquence, le client ne peut passer directement un ordre de même nature sans l'avoir informé par écrit, avant la clôture de l'opération, de sa décision afin que le gestionnaire puisse annuler l'ordre correspondant).

## **Catégories d'ordres susceptibles d'être émis en réponse à l'OPO**

Les personnes désireuses de participer à l'OPO devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France, au plus tard le 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris) pour les souscriptions aux guichets et à 20 heures (heure de Paris) pour les souscriptions par Internet, si cette faculté leur est donnée par leur intermédiaire financier.

### **Ordres A**

En application de l'article P 1.2.16 du Livre II des Règles de marché d'Euronext Paris relatif aux règles particulières applicables aux marchés réglementés français, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- fraction d'ordre A1 : de 1 action jusqu'à 300 actions inclus; et
- fraction d'ordre A2 : au-delà de 300 actions.

Les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel dans le cas où tous les ordres A ne pourraient pas être entièrement satisfaits.

Il est par ailleurs précisé que :

- chaque ordre A doit porter sur un nombre minimum de 1 action ;
- un même donneur d'ordres A ne pourra émettre qu'un seul ordre A; cet ordre A ne pourra être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra être confié à un seul intermédiaire financier ;

- le regroupement des actions acquises au nom des membres d'un même foyer fiscal (ordres familiaux) sera possible ;
- chaque membre d'un foyer fiscal pourra transmettre un ordre A. L'ordre d'un mineur sera formulé par son représentant légal ; chacun de ces ordres A bénéficiera des avantages qui lui sont normalement attachés ; en cas de réduction, celle-ci s'appliquera séparément aux ordres de chacun desdits membres du foyer fiscal ;
- aucun ordre A ne pourra porter sur un nombre d'actions représentant plus de 20 % du nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO ;
- au cas où l'application du ou des taux de réduction n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur ;
- les ordres A seront exprimés en nombre d'actions sans indication de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre ; et
- les ordres A seront, même en cas de réduction, irrévocables, sous réserve des indications mentionnées au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Les intermédiaires financiers habilités en France transmettront à Euronext Paris les ordres A, selon le calendrier et les modalités précisés dans l'avis d'ouverture de l'OPO qui sera diffusé par Euronext Paris.

Il est rappelé que les ordres seraient nuls si le communiqué de presse de la Société indiquant les modalités définitives du Placement Global et de l'OPO n'était pas diffusé.

### **Réduction des ordres**

Les fractions d'ordres A1 sont prioritaires par rapport aux fractions d'ordres A2. Un taux de réduction pouvant aller jusqu'à 100 % peut être appliqué aux fractions d'ordres A2 pour servir les fractions d'ordres A1. Dans l'hypothèse où le nombre d'Actions Offertes serait insuffisant pour couvrir les demandes exprimées au titre des fractions d'ordres A1, ces demandes pourront être réduites de manière proportionnelle.

Dans le cas où l'application des modalités de réduction aboutirait à un nombre non entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier immédiatement inférieur.

### **Révocation des ordres**

Les ordres de souscriptions reçus dans le cadre de l'OPO sont irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette indicative de prix visée ci-dessous (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

### **Résultat de l'OPO**

Le résultat de l'OPO fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

Cet avis précisera le taux de réduction éventuellement appliqué aux ordres.

### 5.1.3.2. Caractéristiques principales du Placement Global

#### **Durée du Placement Global**

Le Placement Global débutera le 27 mars 2014 et prendra fin le 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris). En cas de prorogation de la date de clôture de l'OPO (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération), la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis (voir le paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération).

#### **Personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global**

Le Placement Global sera effectué principalement auprès d'investisseurs institutionnels et, au sein de l'Espace économique européen, à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un montant total d'au moins 50.000 euros par investisseur ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat membre a transposé la directive prospectus modificative, en France et hors de France (excepté aux États-Unis d'Amérique).

#### **Ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Les ordres seront exprimés en nombre d'actions ou en montants demandés. Ils pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **Réception et transmission des ordres susceptibles d'être émis dans le cadre du Placement Global**

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre du Placement Global devront être exclusivement reçus par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés au plus tard le 9 avril 2014 à 18 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée.

Seuls les ordres à un prix exprimé en euros, supérieur ou égal au Prix de l'Offre, qui sera fixé dans le cadre du Placement Global dans les conditions indiquées au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération, seront pris en considération dans la procédure d'allocation.

#### **Réduction des ordres**

Les ordres émis dans le cadre du Placement Global pourront faire l'objet d'une réduction totale ou partielle.

#### **Révocation des ordres**

Tout ordre émis dans le cadre du Placement Global pourra être révoqué exclusivement auprès des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés ayant reçu cet ordre et ce jusqu'au 9 avril 2014 à 17 heures (heure de Paris), sauf clôture anticipée ou prorogation.

#### **Résultat du Placement Global**

Le résultat du Placement Global fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 avril 2014, sauf clôture anticipée auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.4. Révocation/Suspension de l'Offre**

L'Offre sera réalisée sous réserve de l'émission du certificat du dépositaire des fonds constatant la souscription des Actions Nouvelles. L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement-livraison si le certificat du dépositaire des fonds n'était pas émis.

En cas de non émission du certificat du dépositaire, cette information fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Dans ce cas, les ordres de souscription seraient rétroactivement annulés et les Actions Offertes ne seront pas admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.

Si le montant des souscriptions n'atteignait pas un minimum de 75% de l'augmentation de capital initiale envisagée, soit la souscription d'un minimum de 2.544.098 Actions Nouvelles (représentant un montant de 20.823.442 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix indicative de 8,185 euros), l'Offre serait annulée et les ordres de souscription seraient caducs.

#### **5.1.5. Réduction des ordres**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour une description de la réduction des ordres émis dans le cadre de l'Offre.

#### **5.1.6. Nombre minimal ou maximal d'actions sur lequel peut porter un ordre**

Voir le paragraphe 5.1.3 de la présente note d'opération pour le détail des nombres minimal ou maximal d'actions sur lesquelles peuvent porter les ordres émis dans le cadre de l'OPO.

Il n'y a pas de montant minimal et maximal des ordres émis dans le cadre du Placement Global.

#### **5.1.7. Révocation des ordres de souscription**

Voir respectivement les paragraphes 5.1.3.1 et 5.1.3.2 de la présente note d'opération pour une description de la révocation des ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert et du Placement Global.

#### **5.1.8. Versement des fonds et modalités de délivrance des Actions Offertes**

Le prix des Actions Offertes (voir le paragraphe 5.3.1.1 de la présente note d'opération) dans le cadre de l'Offre devra être versé comptant par les donneurs d'ordres au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre, soit, selon le calendrier indicatif, le 15 avril 2014.

Les actions seront enregistrées au compte des donneurs d'ordres dès que possible à compter de la diffusion de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris.

Le règlement des fonds à la Société correspondant à l'émission des Actions Nouvelles Supplémentaires dans le cadre de l'Option de Surallocation est prévu au plus tard le troisième jour ouvré suivant la date d'exercice de l'Option de Surallocation.

#### **5.1.9. Publication des résultats de l'offre**

Les résultats et les modalités définitives de l'Offre feront l'objet d'un communiqué de presse de la Société et d'un avis d'Euronext Paris dont la diffusion est prévue le 10 avril 2014, sauf clôture anticipée (étant précisé toutefois que la durée de l'OPO ne pourra être inférieure à trois jours de bourse - voir paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération) auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le lendemain du jour de la clôture de l'Offre.

#### **5.1.10. Droits préférentiels de souscription**

L'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'Offre sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription.

### **5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières**

#### **5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels - Pays dans lesquels l'offre sera ouverte - Restrictions applicables à l'Offre**

##### **5.2.1.1. Catégorie d'investisseurs potentiels et pays dans lesquels l'Offre sera ouverte**

L'Offre comprend :

- un Placement Global principalement destiné aux investisseurs institutionnels comportant :



- un placement en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, en dehors notamment des États-Unis d'Amérique ; et
- une offre au public en France réalisée sous la forme d'une Offre à Prix Ouvert principalement destinée aux personnes physiques.

#### 5.2.1.2. Restrictions applicables à l'Offre

La diffusion du Document de Base, de la présente note d'opération, du résumé du Prospectus ou de tout autre document ou information relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ou l'offre ou la vente ou la souscription des actions de la Société peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession des documents susvisés doivent s'informer des éventuelles restrictions découlant de la réglementation locale et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucun ordre émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue. Toute personne (y compris les *trustees* et les *nominees*) recevant le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé ou tout autre document ou information relatifs à l'Offre, ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables. Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission des documents susvisés dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations de la présente section.

La présente note d'opération, le Document de Base, le Prospectus, son résumé et les autres documents relatifs aux opérations prévues par la présente note d'opération ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation d'une offre de souscription de valeurs mobilières dans tout pays dans lequel une telle offre ou sollicitation serait illégale. La présente note d'opération, le Document de Base n'ont fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

##### 5.2.1.2.1. Restrictions concernant les États-Unis d'Amérique

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront enregistrées en application du U.S. Securities Act de 1933 (le « Securities Act »), ni auprès d'aucune autorité de régulation boursière dépendant d'un État américain. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être ni offertes ni vendues ou autrement cédées ou transférées de quelque manière que ce soit aux États-Unis d'Amérique, ou pour le compte ou au profit de U.S. persons sauf après enregistrement ou dans le cadre d'opérations bénéficiant d'une exemption à l'enregistrement prévue par le Securities Act.

Le Document de Base, la présente note d'opération, le Prospectus, son résumé, et tout autre document établi dans le cadre de l'Offre ne doivent pas être distribués aux États-Unis d'Amérique.

##### 5.2.1.2.2. Restrictions concernant les États de l'Espace Economique Européen (autres que la France)

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen, autres que la France, ayant transposé la Directive Prospectus (un « Etat Membre »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions de la Société rendant nécessaire la publication d'un

prospectus dans l'un ou l'autre de ces États Membres. Par conséquent, les actions de la Société peuvent être offertes dans ces États uniquement :

- (a) à des investisseurs qualifiés, tels que définis dans la Directive Prospectus, conformément à l'article 3.2(a) de la Directive Prospectus ;
- (b) à moins de 100, ou si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150, personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus), sous réserve du consentement préalable des établissements chargés du placement nommés par la Société pour une telle offre, conformément aux articles 3.2(b) de la Directive Prospectus et 1.3(a)(i) de la Directive Prospectus Modificative ; ou
- (c) à des investisseurs qui acquièrent ces valeurs pour un prix total d'au moins 50.000 euros par investisseur, ou d'au moins 100.000 euros si l'Etat Membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative; ou
- (d) dans tous les autres cas où la publication d'un prospectus n'est pas requis au titre des dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ;

et à condition qu'aucune des offres mentionnées aux paragraphes (a) à (c) ci-dessus ne requièrent la publication par la Société ou les établissements chargés du placement d'un prospectus conformément aux dispositions de l'article 3 de la Directive Prospectus ou d'un supplément au prospectus conformément aux dispositions de l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (a) la notion d' « offre au public » dans tout Etat Membre signifie la communication sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit d'informations suffisantes sur les conditions de l'offre et sur les actions à offrir, de manière à mettre un investisseur en mesure de décider ou non d'acheter ou de souscrire ces actions, telle qu'éventuellement modifiée par l'Etat Membre par toute mesure de transposition de la Directive Prospectus, (b) le terme « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative, dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre) et inclut toute mesure de transposition de cette Directive dans chaque Etat Membre et (c) le terme « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

#### 5.2.1.2.3. Restrictions concernant le Royaume-Uni

Le Prospectus est distribué et destiné uniquement aux personnes qui (i) sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) sont des « *investment professionals* » (à savoir des personnes ayant une expérience professionnelle en matière d'investissement) selon l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion)* (le « FSMA ») Order 2005 (l'« Ordre »), (iii) sont des « *high net worth entities* » ou toute autre personne entrant dans le champ d'application de l'article 49(2) (a) à (d) de l'Ordre (« *high net worth companies* », « *unincorporated associations* », etc.) ou (iv) sont des personnes auxquelles une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) peut être légalement communiquée ou transmise (ci-après dénommées ensemble les « **Personnes Qualifiées** »). Toute invitation, offre ou accord de souscription des actions de la Société ne

pourront être proposé ou conclu qu'avec des Personnes Qualifiées. Les actions de la Société visées dans le Prospectus ne pourront être offertes ou émises au profit de personnes situées au Royaume-Uni autres que des Personnes Qualifiées. Toute personne autre qu'une Personne Qualifiée ne devra pas agir ou se fonder sur le Prospectus ou l'une quelconque de ses dispositions. Les personnes en charge de la diffusion du Prospectus doivent se conformer aux conditions légales de la diffusion du Prospectus.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés reconnaissent et garantissent :

- (a) qu'ils ont respecté et respecteront l'ensemble des dispositions du FSMA applicables à tout ce qui a été ou sera entrepris relativement aux actions de la Société, que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni ; et
- (b) qu'il n'ont pas communiqué ou fait communiquer, et ne communiqueront ni ne feront communiquer une quelconque invitation ou incitation à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du FSMA) reçue par eux et relative à l'émission ou la cession des actions de la Société, sauf dans les circonstances dans lesquelles l'article 21(1) du FSMA ne s'applique pas à la Société.

#### 5.2.1.2.4. Restrictions concernant l'Italie

Le Prospectus n'a pas été enregistré auprès de ou autorisé par la *Commissione Nazionale per le Società e la Borsa* (« **CONSOB** ») conformément à la Directive Prospectus et à la réglementation italienne relative aux valeurs mobilières. Les Actions Offertes ne seront pas offertes ou remises, directement ou indirectement, en Italie, dans le cadre d'une offre au public de produits financiers tels que définis à l'article 1, paragraphe 1 lettre t) du Décret Législatif n° 58 du 24 février 1998, tel que modifié (la « **Loi sur les Services Financiers** »). En conséquence, les Actions Offertes pourront uniquement être offertes ou remises en Italie :

- (a) à des investisseurs qualifiés (*investitori qualificati*) tels que définis à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et par l'article 34-ter(1)(b) du règlement n° 11971 du 14 mai 1999 de la CONSOB, tel que modifié (le « **Règlement CONSOB** ») ; ou
- (b) dans les conditions prévues par une exemption applicable aux règles régissant les offres au public, conformément à l'article 100 de la Loi sur les Services Financiers et à l'article 34-ter du Règlement CONSOB.

De plus, et sous réserve de ce qui précède, toute offre ou remise des Actions Offertes en Italie ou toute distribution en Italie d'exemplaires du Prospectus ou de tout autre document relatif aux Actions Offertes dans les conditions visées aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus devra également être réalisée :

- (i) par une entreprise d'investissement, une banque ou un intermédiaire financier habilité à exercer de telles activités en Italie conformément à la Loi sur les Services Financiers, au Décret Législatif n° 385 du 1er septembre 1993 (la « **Loi Bancaire** ») et au Règlement CONSOB n° 16190 du 29 octobre 2007, tels que modifiés ;
- (ii) en conformité avec l'article 129 de la Loi Bancaire et avec le guide d'application de la Banque d'Italie en vertu desquels la Banque d'Italie peut exiger certaines informations sur l'émission ou l'offre de valeurs mobilières en Italie ; et

- (iii) en conformité avec toute réglementation concernant les valeurs mobilières, la fiscalité et le contrôle des changes et toute autre loi et réglementation applicable, notamment toute autre condition, limitation et restriction qui pourrait être imposée, le cas échéant, par les autorités italiennes.

Le Prospectus, tout autre document relatif aux Actions Offertes et les informations qu'ils contiennent ne peuvent être utilisés que par leurs destinataires originaux. Les personnes résidant ou situées en Italie autres que l'un des destinataires originaux de ces documents ne doivent pas se fonder sur ces documents ou sur leur contenu. Toute personne souscrivant des Actions Offertes dans le cadre l'Offre assume l'entière responsabilité de s'assurer que l'Offre ou la revente des Actions Offertes qu'il a souscrites dans le cadre de l'Offre a été réalisée en conformité avec toutes les lois et réglementations applicables.

L'article 100-bis de la Loi sur les Services Financiers limite les possibilités de transférer les Actions Offertes en Italie dans le cas où le placement des Actions Offertes serait effectué uniquement auprès d'investisseurs qualifiés et où ces Actions Offertes seraient par la suite systématiquement revendues, à tout moment au cours des 12 mois suivant ce placement, à des investisseurs non-qualifiés sur le marché secondaire. Dans un tel cas, si aucun prospectus conforme à la Directive Prospectus n'a été publié, les acquéreurs d'Actions Offertes ayant agi en dehors du cours normal de leur activité ou de leur profession seraient en droit, sous certaines conditions, de déclarer de tels achats nuls et de demander des dommages et intérêts aux personnes autorisées dans les locaux desquelles elles auraient acquis les Actions Offertes, à moins qu'une exemption prévue par la Loi sur les Services Financiers ne s'applique.

#### 5.2.1.2.5. Restrictions concernant le Japon

Les actions de la Société n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au Japon au sens de la *Securities and Exchange Law of Japan* (la « **Securities and Exchange Law** ») et ne pourront être vendues ou offertes, directement ou indirectement au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon (étant entendu que le terme résident vise toute personne résidant au Japon en ce compris toute société ou toute autre entité soumise aux lois du Japon) ou à toute autre personne dans le cadre d'une nouvelle offre ou d'une revente, directement ou indirectement, au Japon, à un résident du Japon ou pour le compte d'un résident du Japon sauf en application d'une exemption de l'obligation d'enregistrement ou dans le respect des dispositions de la *Securities and Exchange Law* et de toute autre obligation applicable en vertu des lois et de la réglementation japonaises.

#### 5.2.1.2.6. Restrictions concernant le Canada et l'Australie

Les Actions Offertes, ne pourront être offertes ou vendues au Canada ou en Australie

### **5.2.2. Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, de direction ou de surveillance ou de quiconque entendrait passer un ordre de souscription portant sur des actions représentant plus de 5% des Actions Nouvelles**

Emertec Gestion (pour un montant de 1.500.000 euros), Demeter Partners (pour un montant de 1.000.000 euros), Viveris Management (pour un montant de 173.600 euros), ACE Management (pour un montant de 200.000 euros) au travers des fonds qu'elles gèrent, ainsi que le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) (pour un montant de 2.400.000 euros),

IRDI (pour un montant de 500.000 euros) et Picoty Algo Carburants (pour un montant de 300.000 euros), se sont engagés à placer des ordres de souscription pour un montant total de 6.073.600 euros. Ces ordres ont vocation à être servis en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

Par ailleurs, Bpifrance Participations s'est engagée à placer un ordre représentant jusqu'à 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation soit 1.017.639 Actions Nouvelles (représentant 8.329.375 euros sur la base du point médian de la fourchette de prix et en retenant l'hypothèse que la souscription de Bpifrance Participations n'aura pas à être réduite en application du (i) ci-après) étant précisé que :

- (i) le montant alloué à Bpifrance Participations pourra être inférieur au montant de l'ordre de Bpifrance Participations, afin notamment qu'en tout état de cause son investissement ne la conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre ;
- (ii) l'ordre de Bpifrance Participations ne sera valable qu'à la condition que le prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la présente note d'opération ; et
- (iii) l'ordre de Bpifrance Participations ne sera valable que s'il lui assure une détention minimum de 5% du capital de la Société à compter de la date de règlement-livraison des Actions Offertes sur une base entièrement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, cet ordre ayant vocation à être servi en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

Au total, les engagements de souscription reçus portent sur un montant total de 14.402.975 euros<sup>3</sup> et représentent 52% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre hors Clause d'Extension et Option de Surallocation) et environ 39% du montant brut de l'Offre (sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre après Clause d'Extension et Option de Surallocation).

### **5.2.3. Information pré-allocation**

Ces informations figurent aux paragraphes 5.1.1 et 5.1.3 et 5.2.2 (s'agissant de la priorité dont sont susceptibles de bénéficier certains ordres passés conformément aux engagements de souscription) de la présente note d'opération.

### **5.2.4. Notification aux souscripteurs**

Dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par leur intermédiaire financier.

Dans le cadre du Placement Global, les investisseurs ayant passé des ordres de souscription seront informés de leurs allocations par les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés.

---

<sup>3</sup> Ce montant a été calculé sur la base du point médian de la fourchette de prix et en retenant l'hypothèse que la souscription de Bpifrance Participations n'aura pas à être réduite en application du (i) ci-dessus.

### **5.2.5. Clause d'extension**

En fonction de la demande, la Société pourra, en accord avec les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, décider d'augmenter le nombre d'actions nouvelles d'un maximum de 15 %, soit un maximum 508.819 actions, au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

La décision d'exercer la Clause d'Extension sera prise au moment de la fixation du prix par le conseil d'administration prévue le 10 avril 2014 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext Paris annonçant le résultat de l'Offre.

### **5.2.6. Option de Surallocation**

La Société consentira aux Chefs de File et Teneurs de Livre Associés une Option de Surallocation permettant de souscrire des actions nouvelles supplémentaires dans la limite de 15 % du nombre d'Actions Nouvelles, après éventuel exercice de la Clause d'Extension, soit au maximum 585.142 actions (les « **Actions Nouvelles Supplémentaires** »), au Prix de l'Offre (tel que ce terme est défini au paragraphe 5.3.1 de la présente note d'opération).

Cette Option de Surallocation, qui permettra de couvrir d'éventuelles surallocations, pourra être mise en œuvre en une seule fois à tout moment, en tout ou partie, jusqu'au trentième jour calendaire suivant la date de clôture de l'Offre soit, à titre indicatif, au plus tard le 9 mai 2014.

En cas de mise en œuvre de l'Option de Surallocation, l'information relative à cet exercice et au nombre d'Actions Nouvelles Supplémentaires à émettre serait portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et d'un avis publié par Euronext Paris.

## **5.3. Fixation du prix**

### **5.3.1. Méthode de fixation du prix**

#### **5.3.1.1. Prix des actions offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le « **Prix de l'Offre** »).

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 avril 2014 par le conseil d'administration, étant précisé que cette date pourrait être reportée ou avancée comme indiqué au paragraphe 5.3.2 de la présente note d'opération.

Le Prix de l'Offre résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs selon la technique dite de « construction du livre d'ordres » telle que développée par les usages professionnels.

Cette confrontation sera effectuée notamment sur la base des critères de marché suivants :

- capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- ordre d'arrivée des demandes des investisseurs ;
- quantité demandée ; et
- sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

### 5.3.1.2. Éléments d'appréciation de la fourchette de prix

La fourchette indicative de prix indiquée dans la présente Note d'Opération et fixée par le Conseil d'administration de la Société le 25 mars 2014 fait ressortir une capitalisation boursière de la Société comprise entre environ 79,5 et environ 97 millions d'euros, sur la base d'un nombre de 3.392.130 actions souscrites dans le cadre de l'Offre (correspondant à 100% des actions offertes dans le cadre de l'Offre en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation). Cette fourchette indicative de prix a été déterminée conformément aux pratiques de marché au terme d'un processus au cours duquel ont été pris en compte une série de facteurs, parmi lesquels deux analyses financières indépendantes réalisées sur la Société par les sociétés CM-CIC Securities et Gilbert Dupont, la perception de l'Offre par les investisseurs et l'état actuel des marchés financiers. Cette fourchette indicative de prix est cohérente avec les résultats fournis par des méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques professionnelles dans le cadre de projets d'introduction en bourse de sociétés innovantes dans le domaine de la chimie de spécialité.

Il est précisé que les données financières retenues par chacun des analystes sont leurs propres estimations réalisées de manière indépendante et non négociées avec la Société.

#### **Méthode des « Risk Adjusted Discounted Cash Flows »**

La méthode des Risk Adjusted Discounted Cash Flows permet de déterminer la valeur intrinsèque de l'entreprise sur la base de l'estimation des flux de trésorerie futurs générés par chacun de ses produits et ajustés par la probabilité de succès desdits produits en fonction de leur niveau de développement. Pour les sociétés de biotechnologie industrielle, cette méthode de valorisation doit tenir compte du profil atypique de leurs flux de trésorerie, marqués souvent par des pertes opérationnelles à court terme.

La capacité d'une société telle que Fermentalg à générer des flux de trésorerie positifs s'apprécie par rapport à sa capacité à signer des partenariats commerciaux avec des acteurs majeurs des industries auxquelles elle s'adresse (nutrition humaine, alimentation animale, cosmétique, santé, chimie verte, énergie) prévoyant des versements de paiements initiaux (upfront payments), des paiements d'étapes (milestones payments), des Royalties et le développement de nouveaux produits.

Ainsi, les flux de trésorerie futurs et les probabilités de succès tiennent compte des spécificités de Fermentalg dont notamment les revenus sont ajustés en fonction du risque de développement de chacun des projets.

La mise en œuvre de cette méthode, sur la base d'hypothèses issues de travaux d'analyse financière, fournit des résultats cohérents avec la fourchette indicative de prix proposée dans la présente Note d'Opération.

#### **Méthode des comparables boursiers**

La méthode de valorisation dite « des comparables boursiers » est une méthode analogique qui vise à comparer la Société à des sociétés cotées de son secteur présentant des modèles d'activité proches, reconnaissant cependant que chaque société possède des caractéristiques financières, opérationnelles et fonctionnelles qui lui sont propres et qui sont susceptibles de générer des biais dans la comparaison.

Il n'a pas été identifié de comparables pertinents cotés en Europe, c'est-à-dire de sociétés cotées présentant un projet industriel et un degré de maturité similaires à ceux de la Société.

Cependant, à titre indicatif uniquement, les multiples de chiffre d'affaires d'un échantillon de sociétés cotées intervenant dans la production et la commercialisation d'acides gras polyinsaturés notamment dans le secteur de l'alimentation sont présentés ci-dessous :

Copeinca est une société péruvienne qui intervient dans la production de nourriture pour poisson et d'huile de poisson produite par extraction.

Omega Protein, aux Etats-Unis, développe, produit et fournit des nutriments essentiels comme les oméga-3 les acides gras, les protéines laitières et botaniques, et des nutraceutiques riches en antioxydants aux principaux fabricants de suppléments alimentaires. Omega Protein est le plus grand producteur mondial d'acides gras oméga-3 produit à partir d'huile de poisson, le plus grand fabricant nord-américain de farines riches en protéines et l'une des plus grandes entreprises de pêche aux Etats-Unis.

Lonza est un groupe suisse diversifié dont la division « Life Science ingredients » représente près de 28% des ventes du groupe. Cette division inclut les produits d'huiles enrichies en oméga 3 (EPA-DHA). Lonza est le 2ème acteur qui commercialise des huiles algales riches en oméga-3 (avec DSM/Martek), avec une part de marché de 2,2% et une technologie de culture en hétérotrophie des microalgues.

Solazyme est une entreprise américaine exerçant ses activités dans le secteur des bioproduits et des huiles renouvelables, qui transforme des sucres d'origine végétale à bas coût en huiles à forte valeur ajoutée ou en ingrédients alimentaires innovants. Solazyme adresse trois marchés : les combustibles et les produits chimiques, la nutrition et les soins de la peau et les soins personnels.

Société	Pays	Capitalisation (M€)	CA			EBITDA			VE/CA			VE/EBITDA		
			2012	2013e	2014e	2012	2013e	2014e	2012	2013e	2014e	2012	2013e	2014e
Copeinca ASA	NOK	505	241	152	n/a	72	34	n/a	3,1x	4,7x	n/a	10,9x	20,0x	n/a
Lonza Group AG	CH	3 879	3 252	2 925	3 114	542	540	617	1,8x	1,9x	1,8x	10,8x	10,5x	9,0x
Omega Protein Corp.	US	184	179	177	177	27	55	42	1,0x	1,0x	1,0x	6,7x	3,2x	4,2x
Solazyme, Inc.	US	657	33	29	85	-57	-62	-57	17,5x	20,8x	8,3x	n/s	n/s	n/s

#### Sources

FactSet (données au 25-03-2014), consensus d'analystes

#### Notes

Les états financiers des sociétés de l'échantillon sont calendarisés au 31/12

Capitalisation boursière basée sur le cours spot

Il est précisé que les multiples boursiers ne peuvent pas s'appliquer à la Société dans le contexte actuel de son développement, dans la mesure où la Société ne réalise qu'un chiffre d'affaires limité à ce stade et ne devrait avoir atteint une situation stabilisée, représentative de son potentiel commercial et de profitabilité, qu'après la commercialisation effective de ses produits.

### 5.3.2. Procédure de publication du Prix de l'Offre et des modifications des paramètres de l'Offre

#### 5.3.2.1. Date de fixation du Prix de l'Offre

Il est prévu que le Prix de l'Offre soit fixé le 10 avril 2014, étant précisé que cette date pourrait être reportée si les conditions de marché et les résultats de la construction du livre d'ordres ne permettaient pas de fixer le Prix de l'Offre dans des conditions satisfaisantes. Dans ce cas, la nouvelle date de clôture



du Placement Global et de l'OPO et la nouvelle date prévue pour la détermination du Prix de l'Offre feraient l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris et d'un communiqué de presse diffusé par la Société au plus tard la veille de la date de clôture initiale de l'OPO (sans préjudice des stipulations relatives à la modification de la date de clôture du Placement Global et de l'OPO en cas de modification de la fourchette de prix, de fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette ou en cas de modification du nombre d'Actions Offertes dans le cadre de l'Offre figurant au paragraphe 5.3.2.3).

Les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion de l'avis d'Euronext Paris et du communiqué de presse de la Société susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.3.2.2. Publication du Prix de l'Offre et du nombre d'Actions Offertes

Le Prix de l'Offre et le nombre définitif d'Actions Offertes seront portés à la connaissance du public par un communiqué de presse diffusé par la Société et par un avis diffusé par Euronext Paris le 10 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

#### 5.3.2.3. Modification de la fourchette, fixation du Prix de l'Offre en dehors de la fourchette et modification du nombre d'Actions Offertes

*Modifications donnant lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix)*

En cas de modification à la hausse de la borne supérieure de la fourchette de prix ou en cas de fixation du Prix de l'Offre au-dessus de la borne supérieure de la fourchette de prix (initiale ou, le cas échéant, modifiée), la procédure suivante s'appliquera :

- Publication des nouvelles modalités : les nouvelles modalités de l'Offre seront portées à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris. Le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris susvisés indiqueront la nouvelle fourchette de prix, et le cas échéant, le nouveau calendrier, avec la nouvelle date de clôture de l'OPO, la nouvelle date prévue pour la fixation du Prix de l'Offre et la nouvelle date de règlement-livraison.
- Date de clôture de l'OPO : la date de clôture de l'OPO sera reportée ou une nouvelle période de souscription à l'OPO sera réouverte, selon le cas, de telle sorte qu'il s'écoule au moins deux jours de bourse entre la date de diffusion du communiqué susvisé et la nouvelle date de clôture de l'OPO.
- Révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO : les ordres émis dans le cadre de l'OPO avant la diffusion du communiqué susvisé seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive (ces ordres pourront toutefois être expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO inclusive en cas de nouveau report de la date de fixation du Prix de l'Offre et/ou de nouvelle modification des modalités de l'Offre).

*Modifications ne donnant pas lieu à révocabilité des ordres émis dans le cadre de l'OPO (dont fixation du Prix de l'Offre en dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou modification du nombre d'Actions Offertes)*

- Le Prix de l'Offre pourrait être librement fixé en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou la fourchette pourrait être modifiée librement à la baisse. Le Prix de l'Offre ou la nouvelle fourchette indicative de prix serait alors communiqué au public dans les conditions prévues au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération en l'absence d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre.

En conséquence si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, le Prix de l'Offre sera porté à la connaissance du public par le communiqué de presse de la Société et l'avis d'Euronext Paris visés au paragraphe 5.3.2.2 de la présente note d'opération, dont la diffusion devrait intervenir, le 10 avril 2014, sauf fixation anticipée du Prix de l'Offre auquel cas la diffusion du communiqué et de l'avis devrait intervenir, le jour de la fixation du Prix de l'Offre.

En revanche, si la fixation du Prix de l'Offre en-dessous de la borne inférieure de la fourchette indicative de prix ou si la modification à la baisse de la fourchette de prix avait un impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

- Sous réserve de ne pas être inférieur à 75% du montant initial d'Actions Nouvelles, le nombre d'Actions Offertes pourrait également être modifié librement si cette modification n'avait pas d'impact significatif sur les autres caractéristiques de l'Offre. Dans le cas contraire, les stipulations du paragraphe 5.3.2.5 ci-dessous seraient applicables.

#### 5.3.2.4. Clôture anticipée ou prorogation de l'Offre

Les dates de clôture du Placement Global et de l'OPO pourront être avancées (sans toutefois que la durée de l'OPO ne puisse être inférieure à trois jours de bourse) ou prorogées dans les conditions suivantes :

- Si la date de clôture est avancée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la nouvelle date de clôture.
- Si la date de clôture est prorogée, la nouvelle date de clôture fera l'objet d'un communiqué de presse diffusé par la Société et d'un avis diffusé par Euronext Paris annonçant cette modification au plus tard la veille de la date de clôture initiale. Dans ce cas, les ordres émis dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert avant la diffusion du communiqué de presse de la Société et de l'avis d'Euronext Paris susvisés seront maintenus sauf s'ils ont été expressément révoqués avant la nouvelle date de clôture de l'OPO (inclusive).

#### 5.3.2.5. Modifications significatives des modalités de l'Offre

En cas de modification significative des modalités initialement arrêtées pour l'Offre non prévue par la présente note d'opération, une note complémentaire au Prospectus serait soumise au visa de l'AMF. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement Global seraient nuls si l'AMF n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire au Prospectus. Les ordres émis dans le cadre de l'OPO et du Placement

Global avant la mise à disposition de la note complémentaire au Prospectus visée par l'AMF pourraient être révoqués pendant au moins deux jours de négociation après la mise à disposition de celle-ci (voir paragraphe 5.3.2.3 de la présente note d'opération pour une description de cas dans lesquels le présent paragraphe s'appliquerait).

### **5.3.3. Restrictions ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Les Actions Nouvelles et les Actions Nouvelles Supplémentaires, le cas échéant, sont émises en vertu des douzième et treizième résolutions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 11 mars 2014 autorisant une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public et l'augmentation de son montant dans les conditions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (voir le paragraphe 4.6.1 de la présente note d'opération).

### **5.3.4. Disparité de prix**

Les opérations ayant affecté le capital social au cours des douze derniers mois ont été :

- Le 11 juillet 2013, la Société a émis 2 572 500 actions de préférence (qui seront chacune automatiquement converties en une action ordinaire à la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris) avec un prix d'émission de 4,67 euros par action pour une augmentation de capital d'un montant total (prime d'émission incluse) de 12 013 575 euros (étant précisé que dans l'hypothèse où le prix par action fixé dans le cadre de l'introduction en bourse serait inférieur à 1,5 fois le prix de souscription des APR3, le ratio de conversion serait égal à (1,5 fois le prix de souscription) / le prix d'introduction. Dans cette hypothèse, le ratio de conversion des APR3 en actions ordinaires serait nécessairement supérieur à 1 pour 1 ;
- Le conseil d'administration de la Société a décidé, le 11 juillet 2013, sur délégation de l'assemblée générale en date du 11 juillet 2013, l'attribution de 251 952 Bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises donnant la faculté de souscrire à autant d'actions ordinaires au prix de 4,67 euros par action ;
- Le conseil d'administration de la Société a décidé, le 13 mars 2014, sur délégation de l'assemblée générale en date du 11 mars 2014, l'attribution de 360.000 Bons de souscriptions de parts de créateur d'entreprises donnant la faculté de souscrire à autant d'actions ordinaires au prix de 7,005 euros par action (le « **Prix Fixe d'Exercice des BSPCE 2014** ») ou, dans l'hypothèse où le Prix de l'Offre serait supérieur de plus de 20% au Prix Fixe d'Exercice des BSPCE 2014, au Prix de l'Offre décoté de 20% ;

## **5.4. Placement et Garantie**

### **5.4.1. Coordonnées des établissements financiers introducteurs**

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés sont :

#### **CM-CIC Securities**

6, avenue de Provence  
75009 Paris  
France

**Gilbert Dupont**  
50, rue d'Anjou  
75008 Paris  
France

#### **5.4.2. Coordonnées de l'établissement en charge du service des titres, du service financier et dépositaire**

Le service des titres de la Société (tenue du registre des actionnaires nominatifs) et le service financier (paiement des dividendes) seront assurés par CM-CIC Securities.

L'établissement dépositaire des fonds est CM-CIC Securities. Il émettra le certificat de dépôt des fonds relatif à la présente augmentation de capital.

#### **5.4.3. Garantie**

L'offre ne fera pas l'objet d'une garantie

#### **5.4.4. Engagements d'abstention et de conservation**

Ces informations figurent à la section 7.3 de la présente note d'opération

#### **5.4.5. Date de règlement-livraison des Actions Offertes**

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles est prévu le 15 avril 2014.

## **6. ADMISSION À LA NÉGOCIATION ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION**

### **6.1. Admission aux négociations**

L'admission de l'ensemble des actions de la Société est demandée sur le marché réglementé d'Euronext Paris (Compartiment C).

Les conditions de négociation de l'ensemble des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris diffusé le 10 avril 2014.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 10 avril 2014. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 16 avril 2014.

### **6.2. Place de cotation**

A la date du visa de l'AMF sur le prospectus, les actions de la Société ne sont admises sur aucun marché réglementé ou non.

### **6.3. Offre concomitante d'actions**

Néant.

### **6.4. Contrat de liquidité**

La Société envisage de mettre en place un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie de l'AMAFI, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable par tacite reconduction pour des périodes d'un an, afin de favoriser la liquidité et la régularité des cotations des Actions de la Société cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris. Ce contrat de liquidité serait mis en œuvre en vertu de la septième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 11 mars 2014.

La Société informera le marché de son éventuelle mise en place ainsi que des moyens affectés au contrat de liquidité au moyen d'un communiqué de presse. Le contrat de liquidité devrait a priori être mis en œuvre à l'issue de la période de stabilisation.

### **6.5. Stabilisation**

Aux termes d'un contrat de direction et de placement à conclure le 10 avril 2014 entre les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et la Société, les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés (ou toute entité agissant pour leur compte), agissant en qualité d'agents de la stabilisation, en leur nom et pour leur compte (les « **Agents Stabilisateurs** »), pourront (mais ne seront en aucun cas tenu de) réaliser des opérations de stabilisation dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables, notamment celles du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne (CE) du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/06/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (le « **Règlement Européen** »). Il

est précisé qu'il n'y a pas d'assurance que de telles opérations seront mises en œuvre et qu'en toute hypothèse il pourra y être mis fin à tout moment et sans préavis.

Les opérations de stabilisation ont pour objet de stabiliser ou de soutenir le prix de marché des actions. Elles sont susceptibles d'affecter le prix de marché des actions et peuvent aboutir à la fixation d'un prix de marché plus élevé que celui qui prévaudrait en leur absence. En cas de mise en œuvre, de telles interventions pourront être réalisées, à tout moment, pendant une période de 30 jours calendaires à compter du jour de la fixation du Prix de l'Offre soit, selon le calendrier indicatif, jusqu'au 9 mai 2014 (inclus).

L'information des autorités de marché compétentes et du public sera assurée par les Agents Stabilisateurs conformément à l'article 9 du Règlement Européen et à l'article 631-10 du règlement général de l'AMF.

Les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, pourront effectuer des surallocations dans le cadre de l'Offre à hauteur du nombre d'actions couvertes par l'Option de Surallocation, majoré, le cas échéant, d'un nombre d'actions représentant au maximum 5 % de la taille de l'Offre (hors exercice de l'Option de Surallocation) conformément à l'article 11 du Règlement Européen.

## **7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE**

### **7.1. Personnes ou entités souhaitant vendre des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Néant

### **7.2. Nombre et catégorie des valeurs mobilières offertes par les détenteurs de valeurs mobilières souhaitant les vendre**

Néant

### **7.3. Engagements d'abstention et de conservation des titres**

#### **7.3.1. Engagement d'abstention**

La Société s'engagera envers les Chefs de File et Teneurs de Livre Associés à ne pas procéder à l'émission, l'offre ou la cession, ni à consentir de promesse de cession, sous une forme directe ou indirecte (notamment sous forme d'opérations sur produits dérivés ayant des actions pour sous-jacents), d'actions ou de valeurs mobilières, donnant droit par conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution de titres émis ou à émettre en représentation d'une quotité du capital de la Société, ni à formuler publiquement l'intention de procéder à une ou plusieurs des opérations énumérées ci-dessus dans le présent paragraphe, et jusqu'à l'expiration d'une période de 180 jours suivant la date du règlement-livraison des actions émises dans le cadre de l'Offre, sauf accord préalable écrit des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés, agissant en leur nom et pour leur compte, notifié à la Société ; étant précisé que :

- (i) les actions émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) toute opération effectuée dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux règles de marché applicables,
- (iii) les titres susceptibles d'être émis, offerts ou cédés aux salariés, mandataires sociaux ou consultants de la Société et des sociétés de son groupe dans le cadre de plans à venir, autorisés à la date des présentes ou qui seront autorisés par l'assemblée générale de la Société, et
- (iv) les titres de la Société émis dans le cadre d'une fusion ou d'une acquisition des titres ou des actifs d'une autre entité, à la condition que le bénéficiaire de ces titres accepte de reprendre cet engagement pour la durée restant à courir de cet engagement et à la condition que le nombre total de titres de la Société émis dans ce cadre n'excède pas 3 % du capital sont exclus du champ de cet engagement d'abstention.

### **7.3.2. Engagements de conservation**

#### **Engagements de conservation des principaux actionnaires de la Société :**

- A. A l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners) et le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) Atalaya (représenté par sa société de gestion ACE Management), IRDI, Picoty Algo Carburants, Picoty Développement, FCPI Innoveris 2012 et FCPI Innoveris Prime 4 (représentés par leur société de gestion Viveris Management) se sont engagés, pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 100% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse).
- B. Engagements pris dans le cadre du Protocole d'Accord : Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners) et le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) se sont engagés :
  - (i) pendant une période de 12 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 50% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse), et
  - (ii) pendant une période de 18 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, à conserver 25% de leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse).

#### **Engagements de conservation des dirigeants :**

- A. A l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés : Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet se sont engagés, à conserver leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (y compris celles résultant de l'exercice de BSPCE mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse) dans les conditions suivantes :
  - (i) 100% pendant 180 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et
  - (ii) 90% pendant 360 jours calendaires à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.
- B. Engagements pris dans le cadre du Protocole d'Accord : Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet se sont engagés, à conserver leurs actions détenues au jour de l'introduction en bourse (y compris celles résultant de l'exercice de BSPCE mais non celles souscrites dans le cadre de l'introduction en bourse ou acquises après l'introduction en bourse) dans les conditions suivantes :
  - (i) 100% pendant 6 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles,
  - (ii) 90% pendant 24 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles étant précisé que la quotité d'actions à conserver par Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet serait réduite à 75% à compter de la date de tout arrêté comptable de la Société, réalisé entre le treizième et le vingt-quatrième mois suivant la date de règlement-livraison



des Actions Nouvelles, constatant la réalisation d'un chiffre d'affaires (vente de produits, hors milestones) supérieur à 1M€ par la Société ou l'une de ses filiales,

- (iii) 66% pendant 36 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et
- (iv) 33% pendant 48 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Les engagements de conservation pris par Messieurs Pierre Calleja et Paul Michalet à l'égard des Chefs de File et Teneurs de Livre Associés et dans le Protocole d'Accord contiennent les exceptions suivantes aux termes desquelles les actions peuvent être cédées librement :

- dans l'hypothèse où l'un d'entre eux quitterait ses fonctions au sein de la Société au résultat d'une révocation, d'un licenciement ou d'une rupture de son contrat de travail à l'initiative de la Société ;
- en vue de permettre le financement, en ce inclus la fiscalité afférente à la cession des actions, de l'exercice des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise qu'il détient.

**Engagement de conservation de Bpifrance Participations :**

Dans le cadre du Protocole d'Accord, Bpifrance Participations s'est engagée à conserver :

- (i) 100% des actions qu'elle détient ou viendrait à détenir pendant une durée de 12 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles, et
- (ii) 75% des actions pour une durée de 24 mois à compter de la date du règlement-livraison des Actions Nouvelles.

## 8. DÉPENSES LIÉES À L'OFFRE

Sur la base d'une émission de 3.392.130 actions à un prix se situant au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre (soit 8,185 euros par action) :

- le produit brut de l'émission d'actions nouvelles sera de 27.764.584 euros pouvant être porté à 31.929.267 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et 36.718.654 euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation ;
- le produit net de l'émission d'actions nouvelles est estimé à environ 26 millions d'euros pouvant être porté à environ 30 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et environ 34,7 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers est estimée à environ 800.000 euros<sup>4</sup> (en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation) et à un maximum d'environ 1.100.000 euros<sup>4</sup> (en cas d'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation).

Les autres frais à la charge de la Société dans le cadre de l'Offre sont estimés à environ 1.000.000 euros<sup>4</sup> en l'absence d'exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation.

---

<sup>4</sup> Sur la base d'un prix égal au point médian de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, soit 8,185 euros.

## 9. DILUTION

### 9.1. Impact de l'émission d'actions nouvelles sur les capitaux propres consolidés de la Société

Sur la base des capitaux propres consolidés au 31 décembre 2013 et du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, les capitaux propres par action, avant et après réalisation de l'Offre, s'établiraient comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3.392.130 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,
- l'émission de 2.544.098 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission.

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 975.674 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 1.335.952 actions nouvelles.

	Quote-part des capitaux propres (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée (1)
<i>Sur la base du point médian de la fourchette du Prix de l'Offre</i>		
Avant émission des actions nouvelles	2,00	2,40
Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	3,78	3,88
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	3,43	3,57
Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	4,16	4,21
(1) En supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus		

### 9.2. Montant et pourcentage de la dilution résultant de l'émission d'Actions Nouvelles

Sur la base du nombre total d'actions composant le capital de la Société à la date du Prospectus, l'effet dilutif de l'Offre pour les actionnaires de la Société s'établirait comme suit en prenant comme hypothèses :

- l'émission de 3.392.130 Actions Nouvelles, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et hors exercice de la Clause d'Extension,

- l'émission de 2.544.098 Actions Nouvelles, en cas d'insuffisance de la demande et de limitation de l'augmentation de capital envisagée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant de l'émission initialement prévue,
- l'émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes, en cas de réalisation de l'Offre à 100% et en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, et
- l'imputation des frais juridiques, comptables et administratifs et de la rémunération des intermédiaires financiers à la charge de la Société sur la prime d'émission,

Par ailleurs, à la date du visa sur le Prospectus, 975.674 BSPCE ont été attribués et sont en cours de validité, donnant le droit de souscrire 1.335.952 actions nouvelles.

	Participation de l'actionnaire en %	
	<i>Base non diluée</i>	<i>Base diluée (1)</i>
Avant émission des actions nouvelles	1,00	0,85
Après émission de 3.392.130 Actions Nouvelles hors exercice de la Clause d'Extension	0,69	0,61
En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	0,74	0,66
Après émission d'un nombre maximum de 4.486.091 Actions Offertes en cas d'exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation	0,62	0,56
(1) En supposant l'exercice de tous les BSPCE en circulation à la date du Prospectus		

### 9.3. Répartition du capital social et des droits de vote

L'incidence de l'Offre sur la répartition du capital et des droits de vote est présentée dans les tableaux ci-dessous qui tiennent compte (i) d'une souscription sur la base du point médian de la fourchette de prix, (ii) d'un taux de service de 100% des entités ayant pris un engagement de souscription et (iii) de l'instauration au jour de l'introduction en bourse d'un droit de vote double pour toute action détenue sous forme nominative pendant au moins deux ans, approuvée par l'assemblée générale du 11 mars 2014.

## Incidence sur la répartition du capital

	Avant émission des Actions nouvelles		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital	Nombre d'actions	% du capital
Actionnaires								
Pierre Calleja	950.000	12,83%	950.000	8,80%	950.000	7,99%	950.000	9,55%
<b>Fondateur</b>	<b>950.000</b>	<b>12,83%</b>	<b>950.000</b>	<b>8,80%</b>	<b>950.000</b>	<b>7,99%</b>	<b>950.000</b>	<b>9,55%</b>
Emertec 4	2.111.500	28,54%	2.294.762	21,27%	2.294.762	19,31%	2.294.762	23,08%
CEA Investissement / ATI	87.500	1,18%	87.500	0,81%	87.500	0,74%	87.500	0,88%
Aquitaine Création Investissement	171.000	2,31%	171.000	1,58%	171.000	1,44%	171.000	1,72%
Picoty Algo Carburants	192.500	2,60%	229.152	2,12%	229.152	1,93%	229.152	2,30%
Picoty Développement	147.000	1,99%	147.000	1,36%	147.000	1,24%	147.000	1,48%
Demeter 2	1.627.500	22,00%	1.749.675	16,21%	1.749.675	14,72%	1.749.675	17,60%
Atalaya	454.066	6,14%	478.501	4,43%	478.501	4,03%	478.501	4,81%
<b>Fonds historiques</b>	<b>4.791.066</b>	<b>64,75%</b>	<b>5.157.590</b>	<b>47,79%</b>	<b>5.157.590</b>	<b>43,40%</b>	<b>5.157.590</b>	<b>51,87%</b>
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance)	990.434	13,39%	1.283.653	11,90%	1.283.653	10,80%	1.283.653	12,91%
Bpifrance Participations	-	-	1.017.639	9,43%	1.017.639	8,56	763.229	7,68%
<b>Total Bpifrance</b>	<b>990.434</b>	<b>13,39%</b>	<b>2.301.292</b>	<b>21,33%</b>	<b>2.301.292</b>	<b>19,36%</b>	<b>2.046.882</b>	<b>20,59%</b>
FCPI Innoveris 2012	54.500	0,74%	54.500	0,51%	54.500	0,46%	54.500	0,55%
FCPI Innoveris Prime 4	48.000	0,65%	48.000	0,44%	48.000	0,40%	48.000	0,48%
FCPI Innoveris Ecotechnologie 2013	-	-	21.210	0,20%	21.210	0,18%	21.210	0,21%
IRDI	215.500	2,91%	276.587	2,56%	276.587	2,33%	276.587	2,78%
<b>Total nouveaux Fonds</b>	<b>1.308.434</b>	<b>17,68%</b>	<b>2.701.589</b>	<b>25,03%</b>	<b>2.701.589</b>	<b>22,73%</b>	<b>2.447.179</b>	<b>24,62%</b>
<b>Total Fonds</b>	<b>6.099.500</b>	<b>82,44%</b>	<b>7.859.179</b>	<b>72,83%</b>	<b>7.859.179</b>	<b>66,13%</b>	<b>7.604.769</b>	<b>76,48%</b>
<b>Actionnaires individuels historiques</b>	<b>28.000</b>	<b>0,38%</b>	<b>28.000</b>	<b>0,26%</b>	<b>28.000</b>	<b>0,24%</b>	<b>28.000</b>	<b>0,28%</b>
Sofiprotéol	321.500	4,35%	321.500	2,98%	321.500	2,71%	321.500	3,23%
<b>Total Investisseurs Filière Agricoles</b>	<b>321.500</b>	<b>4,35%</b>	<b>321.500</b>	<b>2,98%</b>	<b>321.500</b>	<b>2,71%</b>	<b>321.500</b>	<b>3,23%</b>
<b>Public</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1.632.451</b>	<b>15,13%</b>	<b>2.726.412</b>	<b>22,94%</b>	<b>1.038.829</b>	<b>10,45%</b>
<b>Total</b>	<b>7.399.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>10.791.130</b>	<b>100,00%</b>	<b>11.885.091</b>	<b>100,00%</b>	<b>9.943.098</b>	<b>100,00%</b>

## Incidence sur la répartition des droits de vote

	Avant émission des Actions nouvelles et attribution des droits de vote double		Après émission des Actions Nouvelles (hors exercice de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation)		Après émission des Actions Nouvelles, et exercice en totalité de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation		En cas de réduction du nombre d'Actions Nouvelles à 75%	
	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Actionnaires								
Pierre Calleja	950.000	12,83%	1.900.000	12,41%	1.900.000	11,59%	1.900.000	13,14%
<b>Fondateur</b>	<b>950.000</b>	<b>12,83%</b>	<b>1.900.000</b>	<b>12,41%</b>	<b>1.900.000</b>	<b>11,59%</b>	<b>1.900.000</b>	<b>13,14%</b>
Emertec 4	2.111.500	28,54%	3.870.762	25,29%	3.870.762	23,60%	3.870.762	26,77%
CEA Investissement / ATI	87.500	1,18%	87.500	0,57%	87.500	0,53%	87.500	0,61%
Aquitaine Création Investissement	171.000	2,31%	342.000	2,23%	342.000	2,09%	342.000	2,37%
Picoty Algo Carburants	192.500	2,60%	368.152	2,41%	368.152	2,24%	368.152	2,55%
Picoty Développement	147.000	1,99%	294.000	1,92%	294.000	1,79%	294.000	2,03%
Demeter 2	1.627.500	22,00%	2.905.675	18,98%	2.905.675	17,72%	2.905.675	20,10%
Atalaya	454.066	6,14%	825.501	5,39%	825.501	5,03%	825.501	5,71%
<b>Fonds historiques</b>	<b>4.791.066</b>	<b>64,75%</b>	<b>8.693.590</b>	<b>56,80%</b>	<b>8.693.590</b>	<b>53,01%</b>	<b>8.693.590</b>	<b>60,13%</b>
Fonds Ecotechnologies (Bpifrance)	990.434	13,39%	1.283.653	8,39%	1.283.653	7,83%	1.283.653	8,88%
Bpifrance Participations	-	-	1.017.639	6,65%	1.017.639	6,21%	763.229	5,28%
<b>Total Bpifrance</b>	<b>990.434</b>	<b>13,39%</b>	<b>2.301.292</b>	<b>15,04%</b>	<b>2.301.292</b>	<b>14,04%</b>	<b>2.046.882</b>	<b>14,16%</b>
FCPI Innoveris 2012	54.500	0,74%	54.500	0,36%	54.500	0,33%	54.500	0,38%
FCPI Innoveris Prime 4	48.000	0,65%	48.000	0,31%	48.000	0,29%	48.000	0,33%
FCPI Innoveris Ecotechnologie 2013			21.210	0,14%	21.210	0,13%	21.210	0,15%
IRDI	215.500	2,91%	276.587	1,81%	276.587	1,69%	276.587	1,91%
<b>Total nouveaux Fonds</b>	<b>1.308.434</b>	<b>17,68%</b>	<b>2.701.589</b>	<b>17,65%</b>	<b>2.701.589</b>	<b>16,48%</b>	<b>2.447.179</b>	<b>16,93%</b>
<b>Total Fonds</b>	<b>6.099.500</b>	<b>82,44%</b>	<b>11.395.179</b>	<b>74,45%</b>	<b>11.395.179</b>	<b>69,49%</b>	<b>11.140.769</b>	<b>77,06%</b>
<b>Actionnaires individuels historiques</b>	<b>28.000</b>	<b>0,38%</b>	<b>56.000</b>	<b>0,37%</b>	<b>56.000</b>	<b>0,34%</b>	<b>56.000</b>	<b>0,39%</b>
Sofiprotéol	321.500	4,35%	321.500	2,10%	321.500	1,96%	321.500	2,22%
<b>Total Investisseurs Filières Agricoles</b>	<b>321.500</b>	<b>4,35%</b>	<b>321.500</b>	<b>2,10%</b>	<b>321.500</b>	<b>1,96%</b>	<b>321.500</b>	<b>2,22%</b>
<b>Public</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>	<b>1.632.451</b>	<b>10,67%</b>	<b>2.726.412</b>	<b>16,63%</b>	<b>1.038.829</b>	<b>7,19%</b>
<b>Total</b>	<b>7.399.000</b>	<b>100,00%</b>	<b>15.305.130</b>	<b>100,00%</b>	<b>16.399.091</b>	<b>100,00%</b>	<b>14.457.098</b>	<b>100,00%</b>

## **10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

### **10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre**

Non applicable.

### **10.2. Responsables du contrôle des comptes**

Non applicable.

### **10.3. Rapport d'expert**

Non applicable.

### **10.4. Informations contenues dans le Prospectus provenant d'une tierce partie**

Non applicable.

## 11. MISE A JOUR DE L'INFORMATION CONCERNANT LA SOCIETE : MODALITES D'INVESTISSEMENT DE BPIFRANCE PARTICIPATIONS

Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5.2.2 de la présente note d'opération, Bpifrance Participations s'est engagée à placer un ordre représentant jusqu'à 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre à l'exclusion de celles émises en cas d'exercice de la Clause d'Extension et/ou de l'Option de Surallocation étant précisé que :

- (i) le montant alloué à Bpifrance Participations pourra être inférieur au montant de l'ordre de Bpifrance Participations, afin notamment qu'en tout état de cause son investissement ne la conduise pas à souscrire plus de 30% des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre,
- (ii) l'ordre de Bpifrance Large Venture ne sera valable qu'à la condition que le prix de l'Offre soit fixé dans la fourchette mentionnée à l'article 5.3.1.1 de la présente note d'opération, et
- (iii) l'ordre de Bpifrance Participations ne sera valable que s'il lui assure une détention minimum de 5% du capital de la Société à compter de la date de règlement-livraison des Actions Offertes sur une base entièrement diluée en prenant pour hypothèse l'exercice intégral de la Clause d'Extension et de l'Option de Surallocation, cet ordre ayant vocation à être servi en priorité et intégralement, sous réserve toutefois d'une possible réduction dans le respect des principes d'allocation usuels dans l'hypothèse où les souscriptions recueillies dans le cadre de l'Offre seraient très supérieures au nombre des Actions Offertes.

Dans le cadre de l'investissement décrit ci-dessus, un protocole d'accord a été conclu le 21 mars 2013 entre Monsieur Pierre Calleja, Monsieur Paul Michalet, Emertec 4 (représenté par sa société de gestion Emertec Gestion), Demeter 2 (représenté par sa société de gestion Demeter Partners), le fonds Ecotechnologies (représenté par sa société de gestion Bpifrance Investissement) et Bpifrance Participations (le « **Protocole d'Accord** »). Aux termes du Protocole d'Accord, les parties n'ont pas l'intention de former un concert entre elles. Le Protocole d'Accord entrera en vigueur à la date de première cotation des actions de la Société.

Aux termes de celui-ci :

- les parties ont chacune souscrit un engagement de conservation de leurs titres dans les conditions décrites au paragraphe 7.3.2 de la présente note d'opération ;
- il est prévu que le Conseil d'administration de la Société comprenne, au plus tôt après la date de signature du Protocole d'Accord, au moins un membre nommé sur proposition de Bpifrance Participations ; ledit membre étant également en permanence membre d'au moins un des comités créés ou qui viendraient à être créés par le Conseil d'administration de la Société ;
- il est également prévu que Bpifrance Participations (représentée par une personne de son choix) soit nommée en qualité de censeur du Conseil d'administration de la Société ;
- Bpifrance Participations dispose du droit d'exercer toute mission d'audit à tout moment sous réserve de ne pas perturber le fonctionnement normal de la Société.

Le Protocole d'Accord a été conclu pour une durée de dix années.